

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE DAUPHIN (04)
Suivant décision du Tribunal Administratif de Marseille N° E19000110/13 du 19 juillet 2019
Arrêté Municipal N° 31-2019 du 14 août 2019

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

ENQUÊTE PUBLIQUE sur le PROJET de PLAN LOCAL D'URBANISME de la COMMUNE de DAUPHIN

RAPPORT D'ENQUÊTE

Exemplaires :

- 2u – Commune de Dauphin (dont 1 reproductible)
- 1u – Préfecture des Alpes de Haute Provence (S/P de Forcalquier)
- 1u – Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille
- 1u – Archives du Commissaire Enquêteur

Michel BOUZON Commissaire Enquêteur
Membre de la compagnie des Commissaires Enquêteurs de la Région PACA

SOMMAIRE

1 Généralités concernant le projet soumis à l'enquête publique

- 1.1 Préambule
- 1.2 Objet de l'enquête
- 1.3 Présentation de la commune
- 1.4 Présentation du projet Plan Local d'Urbanisme (PLU)
 - 1.4.1 Cadre juridique
 - 1.4.2 Composition du dossier soumis à l'enquête publique
 - 1.4.3 Caractéristique du projet du PLU
 - 1.4.4 Information du public concertation

2 Organisation et déroulement de l'enquête

- 2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur
- 2.2 Modalités de l'enquête
- 2.3 Contact préalable
- 2.4 Information du public
- 2.5 Réception du public et disponibilité du dossier
- 2.6 Clôture de l'enquête et bilan des permanences
- 2.7 Entretien avec Madame le Maire de Dauphin
- 2.8 Examen de la procédure d'enquête

3 Analyse des observations des documents annexés au registre

- 3.1 Observations du public sur le projet du PLU
 - 3.3.1 Observations consignées sur le registre d'enquête
 - 3.3.2 Documents annexés au registre
- 3.2 Relevés, analyses et commentaires des observations des administrations
 - 3.2.1 Avis des Personnes Publiques Associées
 - 3.2.2 Analyse des avis des personnes publiques associées par la Commission d'Urbanisme

4 Avis synthétique du Commissaire Enquêteur

1 Généralités concernant le projet soumis à l'enquête publique

1.1 Préambule

La loi de la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite loi SRU, promulguée le 13 décembre 2000 a instauré le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui se substitue à l'ancien Plan d'Occupation des Sols (POS) et apporte de profonds changements par rapport aux dispositions précédentes de la loi d'Orientation Foncière de 1967.

Cette loi propose de réagir contre l'étalement spatial par le renouvellement urbain, contre la sectorisation des fonctions urbaines par la mixité des fonctions et contre les disparités sociales par la diversité de l'habitat. Elle impose, par ailleurs, de reconsidérer les logiques et les pratiques de l'urbanisme et l'aménagement en intégrant en particulier les exigences du développement durable.

Il convient de noter que le PLU est l'expression du projet urbain de la commune. En effet, à partir d'un diagnostic, le PLU définit un projet d'aménagement et de développement durable de la commune et donne à la commune un cadre de cohérence des différentes actions d'aménagement qu'elle engage à travers la mise en œuvre des orientations d'aménagement et de programmation, tout en précisant le droit du sol. A ce titre, le PLU assure un rôle réel de plan de développement et d'urbanisme.

Le PLU est pour les élus et les citoyens un document plus exigeant que le POS, plus riche car plus global et plus prospectif.

Elaboré et révisé dans le cadre d'une concertation systématique, il doit être plus explicite en termes de stratégie opérationnelle et de mise en œuvre.

1.2 Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique se rapporte à la révision du Plan d'Occupation des sols initial de la commune de Dauphin approuvé en juillet 1978 qui a fait l'objet de plusieurs évolutions (modifications, révisions, mise à jour)

Par délibération du 23 novembre 2015, la commune de Dauphin a décidé de se doter d'un PLU pour se mettre en conformité avec la législation (Pièce annexe 1 recto/verso)

La révision du POS en PLU a pour but de mieux encadrer l'aménagement de l'espace, l'habitat, l'environnement, l'économie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de :

- Prescrire l'établissement du PLU conformément aux articles R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme
- Lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 25 juin 2015 (pièce annexe 0)

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- Moyens d'information à utiliser
- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat
- Lancement de la consultation auprès des bureaux d'études

Lors de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2019, il est présenté l'objet : Arrêté du Projet du Plan local d'Urbanisme et bilan de la concertation (pièce annexe 2 recto/verso)

Le travail en commission d'urbanisme et avec le bureau d'études G2C territoires de Venelles à commencé le 07/03/2016 et s'est poursuivi jusqu'à l'arrêt du projet du PLU.

Michel BOUZON Commissaire Enquêteur

Membre de la compagnie des Commissaires Enquêteurs de la Région PACA

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE DAUPHIN (04)

Suivant décision du Tribunal Administratif de Marseille N° E19000110/13 du 19 juillet 2019
Arrêté Municipal N° 31-2019 du 14 août 2019

La commune a mis en place :

- 3 réunions publiques les : 28 02 2016 Présentation du diagnostic de l'environnement
13 04 2017 Présentation du PADD
25 07 2018 Présentation du zonage et du règlement
- Un registre de concertation à disposition du public
- Des questionnaires individuels.

Ainsi la population a été concertée tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, à chaque grande étape de la définition du nouveau document d'urbanisme communal :

- Diagnostic
- PADD et zonage
- Règlement

Le projet de Plan Local d'Urbanisme

a) Il est présenté au Conseil Municipal le projet du PLU

- Rapport de présentation
- PADD
- OAP
- Règlement
- Documents graphiques et annexes

b) Il est rappelé les orientations du PADD débattues en Conseil Municipal le 15 mars 2017 à savoir :

- Recentrer l'urbanisation autour du village et limiter l'étalement pavillonnaire
- Dynamiser l'économie locale afin d'accompagner le développement urbain
- Préserver la qualité de vie en protégeant l'environnement et en valorisant les énergies nouvelles

c) Le Conseil Municipal décide de :

- Tirer le bilan de la concertation
- D'arrêter le projet du PLU
- De soumettre pour avis le projet du PLU arrêté aux Personnes Publiques Associées
- Dit que conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois.
- Dit que le dossier du PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal est tenu à disposition du public.

d) La composition du dossier de PLU mis à la disposition du public est la suivante et comprend :

Tome 0 Pièce administrative compte rendu du Conseil Municipal du 23 novembre 2015.

Tome 1 Rapport de présentation.

- o Tome 1.1 – Diagnostic territorial dossier d'arrêt projet mars 2018 – 105 pages.
- o Tome 1.2 – Etat initial de l'environnement - 115 pages.

Michel BOUZON Commissaire Enquêteur
Membre de la compagnie des Commissaires Enquêteurs de la Région PACA

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE DAUPHIN (04)

Suivant décision du Tribunal Administratif de Marseille N° E19000110/13 du 19 juillet 2019

Arrêté Municipal N° 31-2019 du 14 août 2019

- Tome 1.3 – Justifications des choix retenus et évaluation environnementale comprenant 120 pages.
- Tome 1.4 – Résumé non technique.

Annexes du rapport de présentation :

- Alternative à la localisation de la zone 1 AUx
- Elaboration de 5 PLU coordonnés sur Dauphin – Mane – Montjustin -Saint-Michel l'Observatoire - Saint Martin les Eaux

Tome 2 Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)- 21 pages

Tome 3 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) – 25 pages

Tome 4 Zonage
4.1 Commune entière
4.2 Zone urbaine
4.3 Zonage et risque d'inondation

Tome 5 Règlement - 80 pages

Tome 6 Emplacements réservés – 3 pages

Tome 7 Servitudes d'Utilité Publique – 4 pages
JO du 25 mai 1963 (canaux et zones humides sur Dauphin)
Localisations de la servitude AC1 des Monuments Historiques inscrits ou classés sur la commune de Dauphin 17 pages.
Localisation de la servitude AC2 du Site inscrit.
et sur le village de Dauphin et ses abords – 2 pages.
Courrier de Rte du 03 février 2016 – 2 pages
Arrêté préfectoral N° 2017-362-021 du 28 décembre 2017 – 5 pages
Localisation de la servitude INT 1 au voisinage des cimetières Commune de Dauphin - 1 page.
Arrêté Préfectoral N° 2017-326-004 portant approbation du PPRN – 2 pages
+ Règlement – Sol concept dossier 6871– 3 pages R/V
+ Note présentation – Sol Concept dossier 6871 – 23 pages R/V et annexes de 6 pages
+ Carte d'Aléa échelle 1/10 000
+ Carte réglementaire échelle 1/10 000

Tome 8 Annexes

- 8.1 Notice sanitaire
- Annexes sanitaires, Assainissement collectif
 - Station d'épuration – 14 pages
 - Agrément sur l'auto surveillance station – 16 pages
 - Zonage assainissement dossier Stratère du 01 mars 2007 + carte

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE DAUPHIN (04)

Suivant décision du Tribunal Administratif de Marseille N° E19000110/13 du 19 juillet 2019

Arrêté Municipal N° 31-2019 du 14 août 2019

- Annexes sanitaires eau potable
 - Zonage de la distribution en eau potable dossier CEREG juillet 2018 – 7 pages
 - Schéma Directeur d'alimentation en eau potable dossier CEREG – janvier 2017
 - Carte zonage de distribution AEP échelle 1/4500
- Annexes sanitaires Réseau incendie
- Annexes informatives 8.2
 - Arrêté Préfectoral N° 99-2186 du 01 octobre 1999 – 2 pages
 - Extrait de la délibération Conseil Municipal du 23 novembre 2015 relatif à la Taxe d'Aménagement
 - Arrêté Préfectoral N° 2013-2537 du 11 décembre 2013 – 1 page R/V
 - Arrêté Préfectoral N° 2012-1710 du 30 juillet 2012 – 6 pages R/V
 - 1 carte forêt et aléa feux de forêt
 - Correspondance Préfecture / DDT du 13 juin 2018 – 1 page recto
 - Dossier Cérema Méditerranée : Modélisation 1D : Le Largue, La Laye 11 pages.

1.3 Présentation de la commune

Dauphin est une petite commune de Sud-Est de la Durance, située dans le département des Alpes de Haute Provence.

Elle fait partie de la Communauté de Communes de « Haute Provence » CCHP.

Dauphin s'étend sur 9.7 km². La grande ville la plus proche de Dauphin est Manosque qui se trouve à 7 kilomètres au Sud à vol d'oiseau.

Les gares les plus proches sont celles de Manosque et la Brillanne à moins de 10 kilomètres.

Dauphin bénéficie d'autre part de sa proximité avec les grands axes de communication tels que l'autoroute A51 Val de Durance, laquelle se trouve à une quinzaine de kilomètres au Sud de la commune et permet de rallier Gap au Nord, Aix en Provence et Marseille au Sud.

Depuis 2017 la commune de Dauphin fait partie de la nouvelle structure intercommunale Communauté de Communes Haute Provence, Pays de Banon, issue de la fusion entre la Communauté de Communes de Haute Provence (CCHP) et de la Communauté de Communes du Pays de Banon au Nord-Ouest et de l'arrivée de Saint-Maime. Fin 2015 les 5 communes, Dauphin, Mane, Saint Michel l'Observatoire, Montjustin, Saint Martin les Eaux **ont pris la décision d'élaborer leur PLU de manière coordonnée.**

La phase diagnostic réalisée courant 2016, a été menée alors que ces communes faisaient partie de l'ancienne Communauté de Communes Haute Provence.

Le dernier recensement effectué par l'INSEE, fait état de 823 habitants, soit une hausse de 0.6 % entre 2010 et 2015.

La CCHP s'est fixée pour compétences et missions :

- Dynamiser le territoire et créer des emplois, par des actions de développement économique
- Aménager l'espace et favoriser le logement social
- Protéger l'environnement

Michel BOUZON Commissaire Enquêteur

Membre de la compagnie des Commissaires Enquêteurs de la Région PACA

Absence de SCOTT

Le périmètre de la CCHP n'est concerné par aucun périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ; la CCHP fait partie du périmètre du Parc Naturel Régional (PNR) du Lubéron, excepté la commune de Mane. Le PLU devra être cohérent avec les mesures d'orientations de la Charte du PNR du Lubéron.

Les documents supra communaux :

- Le Schéma Directeur D'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
- Le Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Calavon et Coulon
- Le contrat de Gestion Largue-Laye
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- Les protections réglementaires et contractuelles applicables sur le territoire de la CCHP.

Démographie

Au sein de l'intercommunalité les 8 communes de la CCHP ont de fortes disparités en termes d'évolution démographique.

En 2015 la commune la plus peuplée au sein de la CCHP est Reillanne avec 1621 habitants, suivie de Mane et St Michel L'Observatoire, toutes 3 dépassent le seuil de 1000 habitants.

La commune de Dauphin se rapproche des 3 communes les plus peuplées avec 823 habitants. Les autres sont peu peuplées avec moins de 200 habitants.

Bilan de Dauphin

- La commune a vu sa population multipliée par 2,5 sur les 40 dernières années.
- Croissance de 0.7 % / an entre 2010 et 2015
- Taux de variation a nouveau très positif après une stagnation durant la décennies 2000, un renouveau démographique
- Commune plutôt familiale avec, 2.2 personnes par ménage.
- Une part grandissante de tranches d'âges au-dessus de 45 ans
- Un vieillissement de la population depuis les années 2000, marqué par une baisse des moins de 20 ans et une hausse de 60 ans

Le but de Dauphin est de conserver le dynamisme démographique de la commune.

L'habitat

La commune connaît depuis 1968, une évolution régulière de son parc de logements.

Avec 505 logements en 2015, le parc a doublé en 40 ans depuis 1975.

Sur la période 2010-2015, il s'accroît au rythme de 1.1 % /an.

Depuis 1968 la tendance est à la baisse des résidences secondaires au profit des résidences principales. La part des résidences principales avoisine les 75 % depuis une quinzaine d'années et celle des logements vacants reste un peu inférieure à 6 %.

Les enjeux de la commune :

- Poursuivre l'effort de production de logements locatifs à loyers modérés
- Prendre en compte le desserrement de la population pour proposer une offre de logements adaptés.
- Mener des opérations de renouvellement urbain pour remettre sur marché des logements.

L'économie

Sur la période 2010-2015, très légère hausse du taux d'activité passant de 74 % à 75 %, néanmoins le taux d'emploi n'a pas suivi et affiche une petite baisse de 1 point.

Le nombre d'emplois offerts dans la commune diminuait sensiblement sur cette courte période. En 2015, la concentration de l'emploi est faible sur la commune avec un indicateur de seulement 27 % (89 emplois pour 327 actifs occupés).

En conséquence, 80 % des résidents ont un emploi hors de la commune, dont 1/3 à Manosque, 20% sur Forcalquier, 10 % sur la DLVA et un peu moins à Mane ainsi qu'à Cadarache.

La commune comporte principalement des activités du type artisanat du bâtiment et artisanat d'art. La commune comporte peu de commerces ou services de proximité.

La zone d'activité de Pitaugier sur la commune de Mane est la seule zone d'activités de l'intercommunalité. La compétence économique revient à l'intercommunalité, c'est donc à elle que revient la gestion des zones d'activités. Cette zone créée en 2000, s'étend sur 11 hectares. Seulement 0.8 ha reste encore disponible. Cette zone est presque saturée et son extension n'apparaît pas envisageable pour plusieurs motifs. :

- Présence d'habitat et du paysage au Nord
- Espace agricole à préserver à l'Ouest
- Présence de relief à l'Est
- Présence de zone humide et d'un paysage à protéger au Sud

La localisation des nouveaux emplois sur le territoire intercommunal, indispensable au vu de l'indicateur de concentration des emplois, nécessite l'aménagement d'une ou plusieurs zones d'activités.

Le Tourisme

L'intercommunalité détient un patrimoine riche favorisant l'activité touristique sur le territoire que ce soit à Mane, Saint Michel l'Observatoire, Saint Martin les Eaux.

L'hébergement touristique au sein de l'intercommunalité CCHP est adapté au contexte.

5 hôtels et restaurants, 2 campings, gîtes et chambres d'hôtes.

Agricole

Sur Dauphin la Superficie Agricole Utilisée (SAU) avec une diminution importante sur la période 1988-2010 passant de 530 ha à 152 ha.

Parallèlement, le nombre d'exploitation diminue lui aussi passant de 7 en 2000 à 2 en 2010.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE DAUPHIN (04)

Suivant décision du Tribunal Administratif de Marseille N° E19000110/13 du 19 juillet 2019

Arrêté Municipal N° 31-2019 du 14 août 2019

Ce phénomène s'explique par le changement de destination d'un nombre important d'entreprises sur la commune que les propriétaires ne souhaitent pas maintenir agricoles.

Equipements publics et collectifs

- Des équipements publics diversifiés et suffisants pour la population (scolaire, loisirs, sportifs)
- Un nombre de place de stationnement suffisant pour la population résidante
- Une très bonne connexion aux réseaux de communication numérique avec une éligibilité à l'ADSL à hauteur de 100%.
- Absence d'équipement de santé
- Une problématique de stationnement dans le centre du village, malgré la récente création d'un parking proche de l'école
- Développer une offre en équipements pour répondre aux besoins de la population actuelle et future, notamment pour permettre l'accueil de jeunes ménages et répondre aux besoins de vieillissement de la population.
- Créer de nouvelles aires de stationnement à proximité du centre et particulièrement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR)
- Penser aux problématiques de stationnement dans centre ancien

Transport et déplacement

La commune de Dauphin profite d'une bonne desserte de proximité, à l'Est de l'autoroute A51 (20 km) et de la voie ferrée reliant Manosque à Gap (La Brillanne à 15 km)
Pour le lycée, un bus part de Forcalquier vers Manosque en desservant la commune de Dauphin
L'aéroport international le plus proche est celui de Marseille-Marignane à environ 100 km.

Des voies secondaires : la RD 5
 La RD 16
 La RD 316

Le maillage des voiries de desserte locale permet de relier à la fois, les communes environnantes ainsi que les espaces urbanisés de la commune.

Cependant sur la RD 16 circulation problématique due à l'étroitesse de la voie, qui rend le croisement difficile à certains endroits.

Un élargissement n'est pas possible, car des constructions de chaque coté.

La présence d'un seul arrêt de transport localisé au bord de la RD 13 est donc éloigné du centre villageois.

Il conviendrait de repenser la traversée du village au niveau de la RD 16 / le Grand Chemin.

Tenter de favoriser le trajet domicile-travail en organisant des aires de covoiturage.

Valoriser l'utilisation des transports en commun en aménageant de nouveaux arrêts de bus.

Réseaux eau / assainissement et gestion des déchets

- Le réseau d'eau potable couvre l'ensemble des zones urbanisées sur la commune, seulement quelques habitations isolées non desservies.
Le captage basé sur le territoire assure la quasi-totalité des besoins en eau.

Michel BOUZON Commissaire Enquêteur

Membre de la compagnie des Commissaires Enquêteurs de la Région PACA

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE DAUPHIN (04)

Suivant décision du Tribunal Administratif de Marseille N° E19000110/13 du 19 juillet 2019

Arrêté Municipal N° 31-2019 du 14 août 2019

Le taux de rendement est de 72 %, le linéaire est proche de 20 km

Mais une problématique de ressource en eau potable en période sèche.

- Le réseau d'assainissement collectif dessert la majorité des espaces urbanisés.
La STEP utilise aujourd'hui à 100 % sur la commune.

Les enjeux

- Prévoir l'amélioration d'une nouvelle STEP pour répondre aux besoins de la population
- Mettre en cohérence le développement urbain avec les capacités des réseaux et des équipements de la commune
- Permettre le maintien d'une agriculture efficace en confortant l'alimentation en eau irrigation
- Poursuivre les efforts en matière de traitement des déchets et de recyclage.

Analyse urbaine et foncière

- Un centre villageois de caractère et doté d'une qualité architecturale, perché sur une falaise. L'urbanisation récente qui s'étire dans la plaine agricole au Nord et au Sud du village qui est en zone inondable à proximité du Largue.
- Des disponibilités foncières dans les espaces résiduels (dents creuses, divisions parcellaires) principalement localisées dans les quartiers pavillonnaires périphérique.
- Un renouvellement de parc de logements entrepris depuis déjà quelques années
- Des espaces agricoles et naturels touchés par le mitage.

Les enjeux

- Stopper le phénomène de mitage et limiter l'étalement urbain dans les espaces agricoles naturels
- Favoriser la densification des tissus urbains existants.
- Prendre en compte le risque d'inondation dans le développement urbain du village
- Poursuivre les opérations de renouvellement urbain au sein des centres villageois.

1.4 Présentation du projet Plan Local d'Urbanisme (PLU)

1.4.1 Cadre juridique

La démarche d'élaboration du PLU de la commune de Dauphin entre dans le cadre :

- De la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13/12/2000 complétée par le décret 2001-260 du 29 mars 2001.
- De la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 02 juillet 2003
- De la loi d'Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (loi Grenelle II)
- De la loi ALUR pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014
- De la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) et sont nécessairement liés aux principes de Développement Durable.
- Des documents supra communaux (SDAGE, PPR, SAGE...)

Michel BOUZON Commissaire Enquêteur

Membre de la compagnie des Commissaires Enquêteurs de la Région PACA

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE DAUPHIN (04)

Suivant décision du Tribunal Administratif de Marseille N° E19000110/13 du 19 juillet 2019

Arrêté Municipal N° 31-2019 du 14 août 2019

Ainsi que définit dans l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme, les orientations du PADD doivent déterminer les conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs de Développement Durable

L'équilibre entre :

- Les populations
- Le renouvellement urbain
- L'utilisation économe des espaces naturels
- La sauvegarde des ensembles urbains
- Les besoins en matière de mobilité
- La qualité urbaine
- La diversité des fonctions urbaines et rurales
- La sécurité et la salubrité publiques
- La prévention des risques
- La protection des milieux naturels et des paysages
- La lutte contre le changement climatique

La commune de Dauphin entend inscrire son Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans la communauté de Commune Haute-Provence, avec une forte coordination avec les communes de Saint Martin les Eaux, Mane, Saint Michel l'Observatoire, Montjustin, avec lesquelles elle a coordonné l'élaboration du PLU.

Elle s'est fixée :

- Recentrer les secteurs habités autour du village et limiter l'étalement pavillonnaire
- Dynamiser l'économie locale afin d'accompagner le développement urbain
- Préserver la qualité de vie en protégeant l'environnement et en valorisant les énergies renouvelées
- Objectifs chiffrés de la modération de la consommation d'espaces

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone d'activités de la Burlière

Sur les 1.9 hectares de zone situés en zone agricole, mettre à disposition du foncier, à court et moyen terme, afin d'accueillir de nouvelles entreprises et de créer des emplois.

- Trouver une alternative à la zone d'activités de Mane qui est quasi saturée
- Réfléchir à une desserte cohérente de la zone d'activités
- Prendre en compte les cônes de vue sur le site depuis la partie haute du village

La vocation de la zone d'activités économiques avec des industries de type agroalimentaire, cosmétique, artisans y compris bureaux directement liés à ces établissements.

Entreprises non polluantes pour la qualité de l'air et l'environnement

Le document Tome 3 Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) explicite le projet.

1.4.2 Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Selon l'article R 123-1 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme comprend 1 rapport de présentation, le Projet d'Aménagement de Développement Durable de la commune et 1 règlement, ainsi que des documents graphiques.

Michel BOUZON Commissaire Enquêteur

Membre de la compagnie des Commissaires Enquêteurs de la Région PACA

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE DAUPHIN (04)

Suivant décision du Tribunal Administratif de Marseille N° E19000110/13 du 19 juillet 2019

Arrêté Municipal N° 31-2019 du 14 août 2019

Il peut comporter en outre des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou des secteurs, assorties le cas échéant de documents graphiques.

Il comporte s'il y a lieu, l'étude prévue au 8^{ème} alinéa de l'article L 111-1-4 et en zone de montagne, les études prévues au :

- § a) du III de l'article L 145-3 et au troisième alinéa de l'article L 145-5
- Le Plan Local d'Urbanisme est accompagné d'annexes.

Composition du dossier PLU

J'ai constaté dans le dossier papier du PLU de Dauphin que m'a remis Madame le Maire que ce dossier comprenait les pièces ci-après :

Chemise PLU :

- Réponse à Monsieur le Préfet
- Réponse au PNRL
- Réponse au Conseil Départemental
- Réponse à la Chambre d'Agriculture

Chemise PPA :

- Absence avis MRAe
- Avis ABF
- Avis ARS
- Avis CCI
- Avis CD 04
- Avis CDPENAF
- Avis Chambre d'Agriculture
- Avis Etat
- Avis INAO
- Avis PNRL
- Avis SDIS 04
- Dérogation SCOT

Ainsi que des documents déjà mentionnés dans le paragraphe :

Le projet de Plan Local d'Urbanisme (paragraphe d), la composition du dossier de PLU mis à la disposition du public est la suivante et comprend : Tome 0 jusqu'à Tome 8.2

1.4.3 Caractéristique du projet du PLU

Plus amplement détaillées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les orientations générales d'aménagement de la commune de Dauphin, qui caractérisent le projet du PLU visent à favoriser un développement maîtrisé, permettant la croissance démographique et un complément du tissu économique local, tout en limitant ses impacts et en préservant la qualité de vie, l'environnement et les paysages de la commune.

Les orientations sont définies dans les paragraphes suivants du PADD :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Le Projet Communal de Dauphin

Michel BOUZON Commissaire Enquêteur

Membre de la compagnie des Commissaires Enquêteurs de la Région PACA

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE DAUPHIN (04)

Suivant décision du Tribunal Administratif de Marseille N° E19000110/13 du 19 juillet 2019
Arrêté Municipal N° 31-2019 du 14 août 2019

- Recentrer les secteurs habités autour du village et limiter l'étalement pavillonnaire
- Dynamiser l'économie locale afin d'accompagner le développement urbain
- Préserver la qualité de vie en protégeant l'environnement et en valorisant les énergies nouvelles
- Objectifs chiffrés de la modération de la consommation d'espaces

Le Tome 3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Ce document précise :

- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Localisation de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation sur la commune
- Caractéristiques et organisation actuelle du site
- Eléments de programmations

Le Tome 4 : Zonage

Les 3 plans définissent les orientations :

- Commune entière (4.1)
- Zone urbaine (4.2)
- Risques inondation (4.3)

Le Tome 5 : Règlement

Le sommaire définit :

- Les dispositions générales
- Les dispositions applicables aux zones urbaines (U)
 - o Zone UA
 - o Zone UB
 - o Zone UC
- Les dispositions aux zones à urbaniser (AU)
 - o Zone 1 AU x
 - o Zone 2 AU
- Les dispositions applicables aux zones agricoles (A)
- Les dispositions applicables aux zones naturelles (N)
- Les annexes du règlement
 - o Eléments d'intérêts patrimonial, paysage et/ou écologiques identifiés à préserver
 - o Carte archéologique
 - o Changement de destination des bâtiments en zone agricole et naturelle

Tome 6 : Emplacements réservés

4 emplacements sont mentionnés, ayant pour bénéficiaires

a) La commune pour :

- Réalisation d'un parc de stationnement communal et de garages
- Elargissement du chemin du Bief
- Aménagement du carrefour entre la D16 et la D316

b) Le département :

- Elargissement de la RD 5

Tome 7 : Servitudes d'Utilité Publiques

Les servitudes sont décrites aux § : AC1, AC2, A2, I5, I4, Int 1, PM1
Des documents définissent et explicitent ces servitudes

Tome 8 : Annexes

Tome 8.1 : Notice Sanitaire

- Gestion des ressources en eau potable
- Réseau de défense incendie
- Gestion de l'assainissement
- Gestion des déchets

Ces documents sont complétés par :

- Station d'épuration de Dauphin
- Agrément de l'auto surveillance station d'épuration de Dauphin
- Zonage assainissement
- Réseau incendie
- Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable
- Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
- Carte zonage de distribution du réseau AE
- Listes des annexes informatives
 - o Classement sonore des infrastructures des transports terrestres
 - o Délibération du Conseil Municipal fixant la taxe d'aménagement
 - o Risques naturels
 - Arrêté Préfectoral
 - Feu de forêt
 - Inondation

Le PLU est donc conforme aux objectifs de densification et d'économie d'espaces agricoles et naturels exigés par la loi.

1.4.4 Information du public et concertation

Le POS initial de juillet 1978 a été modifié / révisé 5 fois.

Par délibération du 23 novembre 2015 (pièce annexe N°2), le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du PLU et a fixé les modalités de concertation. Ces objectifs sont les suivants :

- Aménagement de l'espace
- Habitat

- Environnement
- Economie

De l'application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du PLU et qu'en application de l'article L 153-14 dudit Code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du Conseil Municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 153-16 et 17 du Code de l'Urbanisme.

Le bilan de la concertation

La commune a mis en place 3 réunions publiques :

- Le 28.11.2016 : présentation du diagnostic
- Le 15.04.2017 : présentation du PADD
- Le 25.07.2018 : présentation du zonage et du règlement avec :
 - - registre de concertation à disposition du public
 - - questionnaire individuel

Le 15 mars 2017 réunion présentation du PADD, Compte rendu de cette réunion Annexe N°3
Durant la période d'élaboration du PLU, le public a été informé, une enquête : DONNEZ VOTRE AVIS (annexe 4) complétée par un document explicatif de la Mairie (annexe 5)
Les réponses et souhaits ont été analysés et pris en compte par la commission urbanisme.
Au travers des questionnements des administrés, notamment lors de réunions, le dispositif de concertation mis en œuvre a permis à la population de la commune de découvrir assez précisément les enjeux et outils du PLU et plus globalement de se tenir informé sur l'évolution du PLU et sur les évolutions qu'il apportera notamment par rapport au POS.
Le projet de PLU a donc été réalisé en tenant compte des résultats de cette concertation ainsi que des demandes des particuliers qui ont été analysées et suivies en fonction des orientations définies par le Conseil Municipal.
Le bilan de la concertation a été entériné par l'arrêt du projet du PLU par délibération du Conseil municipal en date du 11 mars 2019 (pièce annexe N°2).

2 Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision du 17 juillet 2019 N° E 19000110/13, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

2.2 Modalités de l'enquête

Madame le Maire de la Commune de Dauphin a pris le 14 août 2019 un arrêté municipal N° 31/2019 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dauphin (pièce annexe 7 – 3 pages)
Cet arrêté précise entre autre les modalités de déroulement de l'enquête, à savoir :

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE DAUPHIN (04)

Suivant décision du Tribunal Administratif de Marseille N° E19000110/13 du 19 juillet 2019
Arrêté Municipal N° 31-2019 du 14 août 2019

- La durée de l'enquête (32 jours) du lundi 09 septembre 2019 au jeudi 10 octobre 2019 à 17 heures.
- L'identité du Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Marseille
- La localisation et les horaires de consultation du dossier soumis à l'enquête publique ainsi que la mise à disposition du registre d'enquête en Mairie de Dauphin aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- Les dates des permanences ainsi que les heures et lieux de réception du Commissaire Enquêteur en Mairie de Dauphin
 - Le lundi 09 septembre 2019 de 09h00 à 12h00
 - Le mercredi 25 septembre de 09h00 à 12h00
 - Le jeudi 03 octobre 2019 de 09h00 à 12h00
 - Le jeudi 10 octobre 2019 de 14h00 à 17h00

2.3 Contact préalable

Avant le début des permanences, je me suis rendu en Mairie de Dauphin le 06 août 2019 pour y rencontrer Madame le Maire Michèle BERTIN Maire et Monsieur Michel GASPARIEN Adjoint chargé de l'urbanisme et prendre connaissance des principaux documents relatifs à la révision du POS en PLU de la commune de Dauphin.

En date du 28 août 2019, j'ai effectué avec M. GASPARIEN Adjoint à l'urbanisme une visite de la commune au cours de laquelle j'ai pu visualiser les points d'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique (pièce annexe 8 et 9) et certificat d'affichage en date du 11/10/2019 (pièce annexe 10)

2.4 Information du public

Les avis de publicité relatifs à l'ouverture de l'enquête publique ont été publiés dans les journaux suivants à la demande de la Mairie.

- 1^{ère} parution en date du 26 août 2019 – Les Petites Affiches
- 1^{ère} parution en date du 22 août 2019 – La Provence
- 2^{ème} parution en date du 13 au 19 septembre 2019 dans Haute Provence Info
- 2^{ème} parution en date du 10 septembre 2019 dans la Provence

Il est à noter que la 1^{ère} parution prévue dans Haute Provence Info a été faite par le journal : Les Petites Affiches. Une erreur de HPI sur le planning de programmation a entraîné un changement de journal (pièces annexes 11 – 5 pages différentes)

L'avis au public était sur le site internet de la commune de Dauphin (pièces annexes 12 et 13) sous la rubrique « ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DU PLU ».

Sur le site on pouvait adresser ses remarques, observations, propositions, contrepropositions à l'adresse suivante : mairie.dauphin@mairiededauphin.fr

Il est à noter qu'aucun écrit n'a été formulé sur ce site, attestation de Madame le Maire (pièce annexe 14)

Sur le panneau d'affichage de la mairie, positionné sur une façade de la mairie, l'information sur l'enquête était bien visible (pièces annexes 15 et 16)

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE DAUPHIN (04)

Suivant décision du Tribunal Administratif de Marseille N° E19000110/13 du 19 juillet 2019
Arrêté Municipal N° 31-2019 du 14 août 2019

Comme l'atteste le certificat d'affichage établi par Madame le Maire, j'ai constaté lors de mes permanences la réalité de l'affichage et son maintien tout au long de l'enquête publique.

2.5 Réception du public et disponibilité du dossier

Les permanences se sont déroulées conformément aux dates et heures précisées à l'article 4 de l'arrêté municipal N° 31/2019.

Les pièces du dossier constituant le projet du PLU, ainsi que le registre d'enquête coté et paraphé par mes soins ont été mis à la disposition du public en mairie de Dauphin pendant la durée intégrale de l'enquête (du lundi 09 septembre au jeudi 10 octobre 2019) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, afin que chacun soit en mesure d'en prendre connaissance et de consigner éventuellement ses observations.

2.6 Clôture de l'enquête et bilan des permanences

A l'issue de la dernière journée de permanence le jeudi 10 octobre 2019 à 17h10, j'ai clos le registre et Madame le maire l'a confirmé à 17h30.

Dans ce registre les écrits de :

Lundi 09 septembre 2019 écrit de :

Mme Marie-Thérèse GORSSE

M et Mme SUGIER F et S

M. MATHIOUDAKIS

2 personnes sont venues et ont posé des questions au Commissaire Enquêteur, aucun écrit de ces personnes.

Mercredi 25 septembre 2019 écrit de :

M. BOUFFIER Pierre

M. PENELLE Claude

M. MOLLET Jean-Claude et Mme Corinne BOSQUET

Jeudi 03 octobre 2019

M. GONCALVES Poncet

M. MOLLET Jean-Claude

M. CHOPIN Eric

Famille CHRISOSTOME, 2 personnes ont souhaité quelques renseignements sur le PLU sans laisser d'écrit.

Jeudi 10 octobre 2019

M. Marc ARNOUX

Mme MICHEL Laurence

M. RICCHARME Thierry

Mme DIESCH Claire

Mme TRAT Michèle

Mme CHARLOT Maryvonne

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE DAUPHIN (04)

Suivant décision du Tribunal Administratif de Marseille N° E19000110/13 du 19 juillet 2019

Arrêté Municipal N° 31-2019 du 14 août 2019

En conclusion

4 personnes ont rencontré le Commissaire Enquêteur, questions générales sur le pourquoi du PLU, sur la constructibilité de certaines parcelles, sur le zonage du PLU, sur la mise en application du futur PLU, sur de possibles modifications à apporter à ce PLU.

- **16 écrits sur le registre**
- **Aucun courrier arrivé en Mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur**
- **Aucun écrit sur le site internet de la Mairie pour cette enquête**

Bien que les personnes venues me rencontrer, ayant fait état de leur approbation avec la politique d'urbanisme proposée par la municipalité de Dauphin dans le projet de PLU soumis à l'enquête publique, et exception faite pour des terrains auparavant constructibles qui ne le sont plus, ou situés en zone inondable ; les permanences se sont déroulées dans un climat serein.

La salle du Conseil Municipal mise à disposition permettait à toute personne un accès facile et adapté.

2.7 Entretien avec Madame le Maire de Dauphin et l'adjoint en charge de l'urbanisme

Suite à la fin de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a rencontré le vendredi 11 octobre 2019 Mme BERTIN Maire et M. GASPARIN adjoint délégué à l'urbanisme.

Le Commissaire Enquêteur et l'Adjoint en charge de l'urbanisme sont allés sur chaque lieu où un écrit avait fait l'objet d'une requête afin de visualiser la situation sur le terrain

Madame le Maire doit faire un écrit pour donner son opinion et celles du Conseil Municipal sur les remarques contenues dans le registre.

Une dernière réunion de concertation a eu lieu le mardi 29 octobre à 14h30 en Mairie, participaient Madame le Maire, L'Adjoint à l'urbanisme, le bureau d'Etudes G2C (2 personnes). Cette réunion d'harmonisation avait pour but de connaître les modifications à apporter au projet de PLU suite aux remarques/observations/suggestions du public.

A la suite de quoi le Commissaire Enquêteur donnera son opinion sur les différentes demandes.

2.8 Examen de la procédure d'enquête

A la lumière des paragraphes précédents et comparativement avec les modalités du déroulement de l'enquête prévue par Madame le Maire de Dauphin dans l'arrêté N° 31/2019 du 14 avril 2019, on peut affirmer que la procédure relative à la présente enquête publique est conforme à la réglementation en vigueur.

3 Analyse des observations et des documents annexés au registre

Les observations ci-dessous reprennent la totalité des observations écrites sur le registre ou annexées au registre.

Michel BOUZON Commissaire Enquêteur
Membre de la compagnie des Commissaires Enquêteurs de la Région PACA

3.1 Observations du public sur le projet du PLU

Sur les 18 observations écrites ou agrafées au registre :

- 3 changements de zone pour combler « dent creuse »
- 3 renseignements classification parcelle
- 1 observation demande assouplissement / modification règlement
- 2 bâtis non portés sur plans
- 2 modifications de zonage
- 3 observations sur l'urbanisation et l'écologie
- 2 observations sur les réseaux
- 1 création entre 2 zones UCi d'une structure hôtelière
- 1 erreur sur chiffre population

3.3.1 Observations consignées sur le registre d'enquête

1 - Mme Marie-Thérèse GORSSE

Avis du Commissaire Enquêteur :

Depuis 1995 ces parcelles (B 809 et 810) sont classées en zone inconstructible

Dans le PLU actuel les parcelles 810-893-896 sont classées en zone N.

De part et d'autre de ces parcelles, des constructions sont existantes sur les parcelles 894, 877 et une autre parcelle non numérotée entre la 810 et la 877.

Il semblerait donc logique que l'unité foncière de la famille GORSSE (parcelles 810-896-893) deviennent constructible, ce qui éviterait cette « dent creuse » (Photo A)

Avis commune de Dauphin :

La commune semble favorable à la demande, mais actuellement difficile en fonction des Loi Grenelle II et Alur, ce qui a été rappelé par la DDT dès la présentation su premier PADD.

2- M. et Mme SUGIER Frédéric et Sandrine

Avis du Commissaire Enquêteur :

La parcelle ZC 105 classée en Ni en bordure du chemin Moulin Nalin (Photo B)

Parcelle en limite de zone UCi. Des constructions sont existantes sur les parcelles voisines. Cette parcelle semblerait constructible sous conditions à établir dans le cadre du PLU.

Avis commune de Dauphin :

Les services « Risques » de l'Etat ont produit une étude sur le « Risque Inondation » qui Justifie la non constructibilité.

3- M. MATHIOUDAKIS parcelle 1156 section A (Photos C et D)

Avis du Commissaire Enquêteur :

Terrain constructible en 1978 – courrier du 12 juillet 2017 et 12 juin 2018 restés sans réponse.

Terrain classé en zone NP au PLU

Terrain très pentu, talus important depuis la voie de desserte

Zone à risques d'éboulements liés à la falaise

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE DAUPHIN (04)

Suivant décision du Tribunal Administratif de Marseille N° E19000110/13 du 19 juillet 2019
Arrêté Municipal N° 31-2019 du 14 août 2019

Avis commune de Dauphin :

- Risque de glissement de terrain en ce secteur.

4- M. BOUFFIER Pierre

Avis du Commissaire Enquêteur :

Correspondance du 09 mai 2019 qui demande le déclassement de 3 bâtiments agricoles

Deux sont situés sur la parcelle 82 (ancienne laiterie et atelier)

Un sur parcelle 85, actuellement hangar qui est mitoyen à une habitation

Secteur classé en zone A

Il convient de se conformer aux dispositions applicables en zone agricole

Dans cette demande, il n'est pas précisé le but du déclassement, avis réservé. (photos E et F)

Avis commune de Dauphin :

- La demande de changement est à étudier ; expliciter la destination future des bâtiments.
La DDT sera consultée pour avis.

5- M. PENELLE Claude

Avis du Commissaire Enquêteur :

Propriétaire des parcelles 37 et 39

La zone UC du PLU n'inclus pas la totalité de la parcelle 37 !!!

Pas d'accès possible depuis la Voirie Communale N°34 à la parcelle 37. (photos G et H)

Avis commune de Dauphin :

- Rien de différent par rapport à l'ancien POS, parcelles dans le périmètre éloigné du captage, préconisation de l'ARS

6- M. MOLLET Jean-Claude et Mme BOSQUET Corinne

Avis du Commissaire Enquêteur :

Les parcelles 28 A et 28 B sont devenues 461 et 462

Ces 2 parcelles sont desservies par un accès de 4 mètres de large débouchant sur la RD 316 qui est utilisé par 2 autres riverains, ce chemin dessert des parcelles agricoles.

Le débouché sur la RD a peu de visibilité côté gauche ; terrains situés hors de l'enveloppe urbaine. (photos I et J accès départementale 316)

Avis commune de Dauphin :

La commune n'a pas actuellement de besoins d'extension pour l'habitat.

7- M. GONCALVES-PONCET

Avis du Commissaire Enquêteur :

Les parcelles ZB 36 – (photos K et L)

Les parcelles ZD 130 (photos M et N)

Sont situées en zone A – pas d'accès direct depuis la voirie communale pour les 2.

Pour la ZB 36 et ZD 130 les réseaux ne sont pas à proximité

Ces 2 bâtiments sont à vocation agricole !!!

Michel BOUZON Commissaire Enquêteur

Membre de la compagnie des Commissaires Enquêteurs de la Région PACA

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE DAUPHIN (04)

Suivant décision du Tribunal Administratif de Marseille N° E19000110/13 du 19 juillet 2019

Arrêté Municipal N° 31-2019 du 14 août 2019

Avis commune de Dauphin :

- Le changement de destination a été refusé par la Chambre d'Agriculture.
- Ces terrains sont situés en zone agricole, loin de tout accès et réseaux, ne semble pas justifié.

8- M. MOLLET Jean- Claude (page 8 du registre)

Avis du Commissaire Enquêteur :
(Voir réponse précédente)

Avis commune de Dauphin :

L'accès aux propriétés VANEL et GUILLEM a été accepté lors du permis de construire, ces maisons sont anciennes.

9- M. CHOPIN Eric

Avis du Commissaire Enquêteur :

Dans le courrier N° 11 1/8, il est mentionné que sur le plan 4.1 n'apparaît pas les ruines du moulin.

Les photos présentent témoignent qu'il reste un semblant de murs en état de « ruines » du Moulin Contard.

Les demandes de subventions sont pour un projet 'animation du Vieux Moulin' et de l'espace four.

La Préfecture des Hautes Alpes demande l'avis favorable de la commune de Dauphin pour une subvention FN ADT pour l'espace four à Dauphin (courrier du 11 décembre 2018).

Le dossier PC N° 004-068-16 S0004 déposé le 26 septembre 2016 pour la restauration du Moulin a reçu un avis de refus.

La zone où se situent les aménagements est classée en N.

Cette zone est boisée et l'opération « fours » ne paraît pas judicieuse en ce lieu.

(Moulin photos : O P Q).

Avis commune de Dauphin :

- Le PC a été refusé par M. Le Préfet concernant le Moulin, d'autre part l'espace Four a été édifié sans aucune autorisation de travaux, il est à ce jour totalement illégal.
- Les documents demandés par la Préfecture du 05 dans le cadre de l'espace « Valléen » n'ont jamais été fournis par le demandeur de la subvention qui est Président de l'association Dauphin en Fête.

10- Famille CHRISOSTOME

La création de la ZA va supprimer 2 ha de terres agricoles à des fins économiques à court terme.

Avis du Commissaire Enquêteur :

- Le lieu est situé à proximité de la RD 13 reliant Mane / Forcalquier à Volx. Souhait de la CC Haute Provence, pays de Banon que la commune de Dauphin puisse intégrer dans son

Michel BOUZON Commissaire Enquêteur

Membre de la compagnie des Commissaires Enquêteurs de la Région PACA

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE DAUPHIN (04)

Suivant décision du Tribunal Administratif de Marseille N° E19000110/13 du 19 juillet 2019

Arrêté Municipal N° 31-2019 du 14 août 2019

PLU un parc d'activités car celui de Pitaugier sur la commune de Mane est en rupture de foncier disponible.

Avis commune de Dauphin :

- La zone Artisanale paraît nécessaire pour accueillir de nouvelles entreprises...

11- Marc ARNOUX –

Souhaite un détachement de la parcelle 120 située en zone A pour y construire une structure hôtelière de 10 à 20 chambres.

Ce détachement serait en continuité des 2 zones UCi de chaque côté d'une superficie d'environ 4000 m².

Avis du Commissaire Enquêteur :

Pas d'avis sur cette proposition située en zone A (Photos R- S-T-T').

Avis commune de Dauphin :

Un tel projet aurait pu être éventuellement intégré au PLU au cours de l'élaboration du PADD s'il avait été défini plus en amont.

12- Mme Laurence MICHEL

Considère que le terrain sur lequel sera édifié la future ZA n'est pas le plus judicieux
Souhaite avoir plus de précisions sur les captages pour l'eau potable. Il y a un manque d'eau.
Erreur de chiffres (population) dans certaines pages du dossier PLU.

Avis du Commissaire Enquêteur :

- Pour la ZA, l'emplacement prévu, près de la RD 13 paraît judicieux. Le pont qui dessert cette future ZA est un ouvrage métallique non limité en tonnage puisqu'il y passait une voie ferrée. Il n'y a pas 2 ponts, mais un seul.

Avis commune de Dauphin :

Pas d'avis formulé.

13- M. RICHARME Thierry

Attire l'attention sur la consommation d'eau en particulier sur les fuites 149m³/jour pour une consommation de 72 m³.

Demande si les préconisations du PLU sont à caractère informatif ou contraignant

Avis du Commissaire Enquêteur :

- Pas d'information du Commissaire Enquêteur dans ce domaine.

Avis commune de Dauphin :

De grosses améliorations ont été apportées par des travaux réalisés au cours des 2 dernières années. Le rendement est de 72,2% en 2018

Michel BOUZON Commissaire Enquêteur

Membre de la compagnie des Commissaires Enquêteurs de la Région PACA

14- Mme Marie Claire DRIESCH

Fait des remarques sur l'aspect des constructions, sur les plantations d'arbres en bordure des chemins menant au bâti

Que les constructions nouvelles répondent aux normes d'isolation thermique.

Avis commune de Dauphin :

- Prend acte de ces remarques. Les prescriptions sont mentionnées dans l'article 11 du règlement de PLU.

Le Commissaire Enquêteur considère cela comme des observations qui ne sauraient avoir un caractère obligatoire.

15- Mme Michèle TRAT

Considération sur les espaces boisés classés le long des cours d'eau de la Laye et du Largue qu'il conviendrait qu'ils soient restaurés.

L'implantation de la future ZA est inadéquate sur le lieu choisi.

Avis du CE :

Pas d'avis à formuler

Avis commune de Dauphin :

- Prend acte.

16- Mme CHARLOT – LOGEARD Maryvonne – Photo U

Souhaite édifier une structure « green kub » sur les parcelles 124 afin de pouvoir continuer à résider sur la propriété en cas de montée des eaux du Largue.

Cette structure de type bois s'édifie sur des plots béton et le plancher de la construction peut être à plus d'un mètre du terrain naturel (Photo U)

Pas d'avis sur ce problème de la part du Commissaire Enquêteur.

Avis commune de Dauphin :

- Reste à définir les caractéristiques de la construction. Une construction adaptée au risque inondation serait favorable à condition d'être compatible avec le règlement du PLU.

Fin des observations mentionnées sur le registre et réponse apportées.

En ce qui concerne les correspondances adressées en Mairie

-Pas de correspondance arrivée en Mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur

-Pas de mail sur le site dédié à cet effet pour l'enquête PLU.

3.3.2 Documents annexés au registre

Les observations du public ont été accompagnées des documents suivants :

- | | |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | Courrier du 08.09.1999 de M. et Mme GORSSE |
| 2 | Courrier du 26.09.2005 de M. et Mme GORSSE |
| 3 | Courrier du 24.02.2016 de Mme Marie Thérèse CALVY épouse GORSSE |
| 4 | Courrier du 12.07.2017 07 13 de M. MATHIOUDAKIS |
| 5 et 6 | Courrier du 12.06.2018 de M. MATHIOUDAKIS + extrait cadastral |
| 7 | Courrier du 09.05.2019 de M. Pierre BOUFFIER et Florian CHAUVIN-BOUFFIER +
Extrait cadastral 78 – plan géomètre 7C + 5 photos 7 1/5 à 7 5/5 |
| 8a-8b-8c | Propriété PENELLE – 1 extrait cadastral – 1 copie POS – 1 plan bornage du
14.10.1981 |
| 9 | Dossier propriété GONCALVES-PONCET – 12 pages |
| 10-10bis-10ter | Extrait géomètre + photos des lieux + Géoportail |
| 11 | M.CHOPIN Eric dossier de 8 pages |
| 12 | M. Marc ARNOUX – Photocopie du PLU actuel, avec en hachuré la partie
souhaitée en UCi. |
| 13 | Fascicule « Maison paysanne de France N° 211, laissé par Mme Marie-Claire
DRIESCH |
| 14 | Mme Michèle TRAT a laissé un extrait de la charte du Parc du Luberon N° 14 |
| 15 | Mme Maryvonne CHARLOT-LOGEARD – extrait cadastral mentionnant sa
parcelle 124 |

3.2 Relevés, analyses et commentaires des observations des Administrations

3.2.1 Avis des Personnes Publiques Associées

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) après la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2019 au cours duquel le projet de PLU a été arrêté conformément aux articles L 153-16 et 17 du Code de l'Urbanisme

- **Mission Régionale d'Autorité Environnementale** – Pas de réponse dans les délais.
- **Avis Architecte des Bâtiments de France** favorable à condition d'une bonne intégration dans la future zone
- **ARS** – avis défavorable si des mesures de protection du puits Arnaud-Grands Près

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE DAUPHIN (04)

Suivant décision du Tribunal Administratif de Marseille N° E19000110/13 du 19 juillet 2019

Arrêté Municipal N° 31-2019 du 14 août 2019

- **CCI Alpes de Haute Provence-**
- Avis favorable pour le projet ZA mais attention attirée sur les logements de fonction nécessaires au fonctionnement ou à la surveillance des activités
- **Avis Conseil Départemental 04 :**
 - o Erreur sur la RD 505
 - o Quelques erreurs sur tranche d'âge population
 - o Zonage en page 65 à modifier
 - o Pose de ralentisseur sur la RD 16 et éclairage sur RD 16 et 316 devront faire l'objet d'une étude préalable
 - o Accès à la future ZA à revoir depuis carrefour RD 13 / 513
 - o Prise en compte de l'emplacement réservé N° 4
 - o Le règlement doit préciser les marges de recul en bordure des RD 5, 16, 316, 513
 - o La zone ZAU, destinée à une urbanisation future devra être soumise aux services routiers départementaux
- **Avis CDPENAF**
 - o Un avis favorable est émis, sous réserve des observations mentionnées dans le courrier du 5 juillet 2019.
- **Avis Chambre d'Agriculture : avis défavorable**
 - o Corriger la carte PADD pour intégrer à la zone agricole l'ensemble des secteurs de la plaine agricole...
 - o Revoir les objectifs de modération de consommations d'espaces agricoles
 - o Corriger le diagnostic agricole pour tenir compte des données de SAU
 - o Revoir à l'échelle de l'intercommunalité la localisation de nouveaux sites d'accueil des activités économiques
 - o Suppression de la bande Ap le long de la route au Nord de la commune
 - o Supprimer les espaces EBC sur les espaces de potentiel Sylvopastoral
 - o Supprimer l'emplacement réservé N°3
- **Direction Départementale de Territoires**
 - o Remarques, équipements publics et incompatibilité avec SDAGE
 - o Application loi ALUR
 - o Zone activité économique
 - o Conclusion Avis favorable sur PLU sous réserve d'intégrer les remarques ci-dessus
- **Avis INAO**
 - o Approfondir l'étude des besoins fonciers dédiés à l'activité économique sur les 5 communes de l'ancienne intercommunalité et augmenter le choix du lieu d'implantation de la ZA afin de limiter son impact sur l'espace agricole
 - o Si prise en compte de ces 2 observations, pas d'opposition au projet PLU

- **Avis PNRL**

- Le projet urbain porté par le PLU répond aux objectifs et enjeux de la charte PNRL
- Par contre certain ajustement sont à apporter
 - Prise en compte précise des secteurs à enjeux environnementaux
 - Protection des cours d'eau, berges et canaux
 - Projet d'aménagement de la ZA de la Burlière

- **Avis SDIS 04**

- Accessibilité pour les engins de secours aux constructions existantes et futures
- S'assurer que les points d'eau incendie assurent la défense des constructions existantes et futures
- S'assurer que les PLU soit en cohérence avec les plans de Prévention des risques

- **Avis Préfecture – dérogation au SCOT**

- Accord pour la ZA la Burlière en zone 1 Aux (1.9ha)
- Accord d'accueil d'équipement public en zone UBd (0.64 ha pour stationnement public)
- Accord secteur d'accueil d'équipement public en zone UBd (0.47 ha) dédié à une école et des espaces de loisirs

Sont arrivés du tout début de l'enquête :

- Courrier du 30 août de la communauté Haute Provence Pays de Banon qui confirme que l'aménagement de la ZA serait traité en matière d'intégration environnementale avec examen de l'ABF.
- Courrier du 03 août 2019 du Conseil Départemental, mentionné que des informations complémentaires en réponse ont été apportées
- Courrier du 09 septembre 2019 de Mme Thérèse GORSSE communique 2 courriers relatifs aux parcelles 810 et 809
 - Celui du 29 mars 2004 provenant de PNRL adressé à M. le Marie Claude BUSHING
 - Celui du 18 juillet 2003 mairie de Dauphin adressé à la DDE.

3.2.2 Analyse des avis des personnes publiques associées par la Commission d'Urbanisme

Les différentes remarques et observations formulées par les PPA ont été analysées et traitées par la commission d'urbanisme.

Dans le document remis par Mme Le Maire, les réponses apportées ont été jointes.

Ne constituant pas une modification du projet de PLU, ce document indique les évolutions que la municipalité envisage d'apporter au dossier du PLU, sous réserve de l'enquête publique pour répondre aux avis des Personnes Publiques Associées.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE DAUPHIN (04)

Suivant décision du Tribunal Administratif de Marseille N° E19000110/13 du 19 juillet 2019

Arrêté Municipal N° 31-2019 du 14 août 2019

Les modifications au dossier, en résultant, seront apportées au document final au moment de l'approbation du PLU, dans les conditions fixées par l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme.

4 Avis synthétique du Commissaire Enquêteur

- L'examen des observations exposées dans le registre d'enquête
- Un secteur inondable qui était autrefois constructible
- Changement de zone pour combler « dent creuse »
- Bâti non porté sur plan
- Modification de zonage
- Observations sur réseaux et écologie
- Création d'une structure hôtelière
-

Ces observations ont été analysées par la commission d'urbanisme qui a donné ses objectifs.

Enfin, conscient du travail rigoureux de la commission d'urbanisme et de l'équipe municipale, depuis plus de 3 ans pour accompagner ce projet de PLU, il convient maintenant de convaincre du bénéfice à attendre du remplacement de l'ancien POS par un PLU.

En présentant l'ultime version du projet PLU en tenant compte des réponses apportées dans les notes de réponses aux avis des Personnes Publiques Associées (M. le Préfet, PNRL, Conseil Départemental, Chambre d'agriculture).



Michel Bouzon
Commissaire Enquêteur
Membre Compagnie Commissaires Enquêteurs
PACA

PIECES ANNEXES

- 0** Extrait délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2015 – 1 page
- 1** Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 23.11.2015 N° 64/2015 – 2 pages
- 2** Séance du lundi 11 mars 2019 – 2 pages
- 3** Compte rendu du 15 mars 2017 – 2 pages
- 4** Donnez dès maintenant votre avis - 2 pages
- 5** Dauphin élabore son Plan Local D'Urbanisme – 2 pages
- 6** Désignation du Tribunal Administratif de Marseille – 1 page
- 7** Arrêté municipal du 14 août 2019 commune de Dauphin – 3 pages
- 8 et 9** 13 points d'affichage sur la commune de Dauphin
- 10** Certificat d'affichage en date du 11.10.2019
- 11** Parution dans la presse – 5 pages
- 12 et 13** Information /dématérialisation sur site Mairie de Dauphin
- 14** Attestation de Mme le Mairie mentionnant aucune observation sur le site dédié à l'enquête
- 15 et 16** Panneaux d'affichage sur façade de la Mairie
- 17** Photos des lieux de A à U

Fait à Château-Arnoux, le 05/11/2019

Michel BOUZON
Commissaire Enquêteur



A handwritten signature in blue ink, written over the stamp and extending to the right.

(6)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE DAUPHIN
ALPES DE HAUTE PROVENCE**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

39/2015

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq juin

25 juin 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de DAUPHIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Michèle BERTIN, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2015

Conseillers présents : M. PISTORESI, Mme GIRAUD, M. GASPARIN, M. FREUDENREICH, M. SPUIG, Mme LAFAURIE, M. DEVEDU, Mme BAYLET & Mme CLEMENT.

Conseillers absents excusés représentés :

M. CURNIER pouvoir à M. DEVEDU

M. RAVARY pouvoir à Mme LAFAURIE

M. PRINGEE pouvoir à M. FREUDENREICH

Conseillers absents : Mr ROUESNE, Mr SAUVECANNE

Monsieur GASPARIN est élu secrétaire de séance.

- **Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-2 ;
- **Considérant** l'intérêt de transférer à la Communauté de Haute Provence la compétence « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme » ;
- **Considérant** que ce transfert de compétences permettra d'engager le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tout en donnant au Conseil Municipal un rôle déterminant dans ses orientations ;
- **Considérant** le bien-fondé de l'exposé de Madame le Maire ;

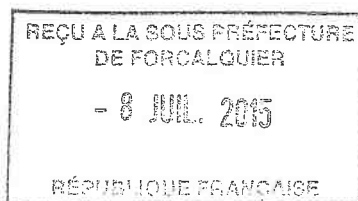
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **EMET un avis favorable** conformément aux dispositions de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales pour transférer la compétence « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » à la Communauté de Haute Provence.

Fait et délibéré à DAUPHIN, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,


Michèle BERTIN.



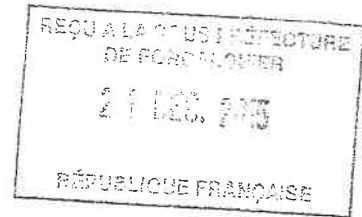
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE DAUPHIN
ALPES DE HAUTE PROVENCE**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12



64/2015

OBJET : PRESCRIPTION D'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

L'an deux mille quinze, le vingt-trois novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de DAUPHIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Michèle BERTIN, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 novembre 2015

Conseillers présents : M. PISTORES, Mme GIRAUD, M. CURNIER, M. GASPARIN, M. FREUDENREICH, M. RAVARY, M. SPUIG, Mme CLEMENT, Mme LAFAURIE & Mme BAYLET.

Conseillers absents excusés représentés :

M. ROUESNE pouvoir à Mme BERTIN

Conseillers absents : M. SAUVECANNE, M. PRINGEE & M. DEVEDU

Monsieur GASPARIN est élu secrétaire de séance.

- Vu les articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme pour se mettre en conformité avec la législation.

Les objectifs du Plan Local d'Urbanisme à ce stade de la réflexion concernent :

- **L'aménagement de l'espace** : anticiper la croissance démographique à venir en termes d'habitat, mais aussi de services à la personne et de foncier à vocation économique y compris agricole pour un développement équilibré
- **L'habitat** : consolider le travail de rénovation du centre du village au travers de projets d'aménagement urbain adaptés, permettre la diversification de l'offre de logement en phase avec les besoins de la population
- **L'environnement** : traduire la trame verte et bleue sur le territoire, prendre en compte la réflexion sur les ressources en eau dans le projet agricole ainsi que dans le développement de l'habitat, organiser le développement économique et urbain en préservant la grande richesse du territoire en matière de biodiversité, de paysage et de patrimoine bâti, prévenir les risques naturels et technologiques
- **L'économie** : au-delà du foncier indispensable au développement de l'artisanat et à l'agriculture, accompagner le déploiement de l'offre touristique dans toute sa diversité en la fondant sur la qualité particulière du cadre de vie

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :

- de prescrire l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- articles dans le bulletin municipal,
- dossier disponible en mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- des réunions publiques seront organisées avant le débat sur le **Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD)** et avant l'arrêt du projet.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation supplémentaire si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de Plan Local d'Urbanisme.

A l'issue de cette concertation, Madame le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Lancement de la consultation auprès des bureaux d'études :

Conformément aux statuts et notamment à l'article 4 et à l'intérêt communautaire, la Communauté de Haute Provence est habilitée et autorisée à se substituer à la Commune de DAUPHIN pour engager la consultation auprès des bureaux d'études qui doit porter également sur la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme sur d'autres collectivités, membres du groupement.

Cette mutualisation doit générer, financièrement, des économies, mais également permettre de parvenir à rationaliser les documents d'urbanisme et notamment les règlements sur le territoire communautaire.

En conséquence, compte-tenu de ce qui précède, la Communauté de Haute Provence est habilitée à prendre toutes les dispositions nécessaires en matière contractuelle étant précisé que l'intervention de la Communauté de Haute Provence se limite à la mise en concurrence des bureaux d'études et au paiement des honoraires sans interférence avec la procédure d'élaboration de la consultation du Plan Local d'Urbanisme qui reste de la compétence de la Commune. De même, il appartient de solliciter les financements nécessaires auprès des Pouvoirs Publics et notamment de l'Etat et du Conseil Régional.

- Abroge la délibération n° 2004/28 du 10 mars 2004 « prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme ouverture et définition des modalités de concertation ».

Notification de la décision :

La présente délibération sera transmise à Madame le Préfet et notifiée à :

- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du Parc Naturel Régional du Luberon,
- au Président et aux Maires de la Communauté de Communes de Haute-Provence,
- aux Maires et aux Présidents des Communautés de Communes riveraines.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L111-8 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente décide de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément à l'article R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Fait et délibéré à DAUPHIN, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Michèle BERTIN.



COMMUNE DE DAUPHIN

Séance du lundi 11 mars 2019

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 26/02/2019

Présents : 9

L'an deux mille dix-neuf et le onze mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Michèle BERTIN

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Michèle BERTIN, Guy PISTORES, Claude GIRAUD, Michel GASPARIN, Jean-Luc FREUDENREICH, Maryse BAYLET, Maria-France CLEMENT, Nadine LAFAURIE, Hélian RAVARY

Représentés: Alain CURNIER par Jean-Luc FREUDENREICH, Charles ROUESNE par Michèle BERTIN

Excusés:

Absents: Jean-Louis DEVEDU, Jérôme SAUVECANNE

Secrétaire de séance : Michel GASPARIN

DE 2019 003

OBJET : ARRETE DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION

Par délibération du 23/11/2015, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixé les modalités de la concertation. Les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sont les suivants :

- aménagement de l'espace
- habitat
- environnement
- économie

En application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de P.L.U et qu'en application de l'article L153-14 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 153-16 et 17 du code de l'urbanisme.

Ainsi la délibération du conseil Municipal du 23/11/2015 prévoyait les modalités de concertation suivantes :

- affichage et insertion dans le bulletin municipal
- registre de concertation
- questionnaires individuels
- 3 réunions publiques

BILAN DE LA CONCERTATION :

La commune a mis en place :

- Trois réunions publiques :

1/ le 28.11.2016 = présentation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

2/ le 19.04.2017 = présentation du PADD

3/ le 25.07.2018 = présentation du zonage et du règlement

- un registre de concertation à disposition du public
- questionnaires individuels

Ainsi, la population a été concertée tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, à chaque grande étape de la définition du nouveau document d'urbanisme communal : Diagnostic, PADD et Zonage, Règlement, OAP.

LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Il est présenté au conseil municipal le projet de P.L.U (rapport de présentation, PADD, OAP, règlement, documents graphiques et annexes).

Sont notamment rappelés les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattus en Conseil Municipal, le 15/03/2017 à savoir :

- Orientation n°1 : Recentrer l'urbanisation autour du village et limiter l'étalement pavillonnaire
- Orientation n°2 : Dynamiser l'économie locale afin d'accompagner le développement urbain

SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Date de réception de l'AR: 15/03/2019
004-210400685-20190311-DE_2019_003-DE

② VUDO

-Orientation n°3 : Préserver la qualité de vie en protégeant l'environnement et en valorisant les énergies nouvelles,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, et R123-1 et suivants

VU l'article 103-6 du Code de l'Urbanisme

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23/11/2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

VU la concertation préalable organisée pendant toute l'élaboration du projet de P.L.U

VU le débat au sein du Conseil Municipal du 15/03/2017 sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes

Considérant que les résultats de la concertation sont pris en compte dans le projet de Plan Local d'Urbanisme

Considérant que le projet de P.L.U est prêt à être arrêté et à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

Entendu l'exposé de M. Le Maire sur l'arrêt du projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de tirer le bilan de la concertation publique en confirmant que celle-ci s'est déroulée selon les modalités initialement prévues et de clore la concertation,

- **D'ARRETER** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de DAUPHIN tel qu'il est annexé à la présente,

- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté aux Personnes Publiques conformément aux articles L.153-16 et 17 du code de l'urbanisme,

- **DIT** que conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois,

- **DIT** que le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Fait et délibéré le 11 mars 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,

Michèle BERTIN



SOUS PREFECTURE DE FORCALQUIER
Date de réception de l'AR: 15/03/2019
004-210400685-20190311-DE_2019_003-DE



Délégation Urbanisme Sud-Est
Parc d'Activité Point rencontre
2 Avenue Madeleine Bonnaud
13770 Venelles
Tel : 04 42 54 00 68
Fax : 04 42 54 06 78

Compte Rendu

N/Réf. : UPSE 16059

CR54 - Réunion tenue le 15 Mars 2017, à Dauphin

1. Personnes présentes

Mandy ALBERTENGO	G2C Territoires Chef de projet	m.albertengo@altereo.fr	06.72.76.25.73
Estelle BOTTANI	G2C Territoires Chargée d'études	e.bottani@altereo.fr	06.20.28.78.75
Nichèle BENTON	Maire		
LAFFRANC Nordine	Conseiller municipal		
CASTARIN Michel	Adjoint		
Pistoneau Joz	Adjoint		
Boulet Myrtille			
CHARNIER	adjoint		
ROUESNE	Charles		
S. BAUD	Claude		

2. Objets de la réunion

Réunion n°54 : Présentation et débat du Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD) en Conseil Municipal, à Dauphin

3. Déroulement et contenu de la réunion

Corrections du compte-rendu de la réunion PPA

La commune souhaite apporter quelques modifications concernant le compte-rendu de la réunion de présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui date du 26 janvier 2017.

Les modifications seront apportées au compte-rendu par le bureau d'études (BET) G2C Territoires.

Présentation du PADD au conseil municipal

- Une personne présente dans le public demande pourquoi des zones sont classées en zone inondables dans le PLU alors qu'il n'y a pas de PPRI en vigueur sur la commune.

Madame le maire répond que c'est suite à la crue de 1994 que la DDT a défini des zones inondables sur le territoire, notamment au niveau du Largue et de la Laye.

Ces zones ont été inscrites dans le POS suite à la modification de 1995.

- Concernant l'axe 2 et la départementale présente en contrebas du village, la commune demande au BET G2C Territoires d'enlever le nom de « RD16 » et d'appeler cette départementale « Le Grand Chemin », davantage identifiable par les habitants.

Elle ajoute que l'implantation de ralentisseurs le long de la voie est en cours.

Les modifications seront apportées au PADD.

- Concernant l'agrandissement du parking au sud du village, madame le maire rappelle que la commune est tributaire de la vente de la parcelle mais qu'elle possède un droit de préemption urbain pour être prioritaire en cas de vente du terrain.

- Pour ce qui a trait au camping l'Eau Vive, un conseiller demande ce que signifie « conserver l'existant ».

Le BET répond que le but est de permettre au propriétaire du camping de continuer à exercer son activité. Toutefois, le risque d'inondation étant présent (notamment avec la proximité de la Laye), l'objectif est de stopper toute extension de la structure afin de ne pas exposer plus de personnes au risque inondation par débordement.

- En ce qui concerne le changement de destination des bâtiments existants en zones agricoles et naturelles vers de l'habitat, madame le maire rappelle qu'il y a un potentiel de seulement 3 constructions qui pourraient être concernées par cette règle.

Le but pour la commune est de leur permettre de se développer, si les propriétaires le désirent.

- Une personne présente dans le public demande comment cela se passe si un agriculteur veut poser un permis en zone agricole pour créer un logement.

Le bureau d'études répond qu'en zone agricole simple, seuls les logements nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisés. Le caractère nécessaire est évalué au moment du dépôt de l'autorisation d'urbanisme par les services concernés.

En revanche, en zone agricole protégée, ce ne sera pas possible car il y a des enjeux paysagers.

- Dans la partie des risques, au niveau du PADD, la commune demande au BET G2C Territoires d'ajouter le risque lié au passage de la conduite d'éthylène, à proximité du camping notamment.

Cet ajout sera effectué par le BET G2C Territoires.

Donnez dès maintenant votre avis

1. Quelle évolution pour notre commune ?

Il y a un peu plus de 850 habitants à Dauphin. Pensez-vous que la population doit continuer à progresser

- au rythme de ces dernières années (+ 60 habitants au cours des 10 prochaines années)
- à un rythme plus rapide (par ex. : + 120 habitants au cours des 10 prochaines années)
- à un rythme moins rapide (par ex. : + 30 habitants au cours des 10 prochaines années, voire une stabilité)

2. Selon vous, quels types d'habitat sont à développer à Dauphin ?

(indiquez pour chaque thème ci-dessous vos deux priorités en les notant 1 ou 2)

<p><input checked="" type="checkbox"/> <u>Forme urbaine</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> poursuivre la rénovation du bâti du centre ancien <input type="checkbox"/> construire des maisons individuelles <input type="checkbox"/> construire des maisons groupées <p><input checked="" type="checkbox"/> <u>Statut des logements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> locatif privé <input type="checkbox"/> locatif social <input type="checkbox"/> accession à la propriété <input type="checkbox"/> accession sociale 	<p><input checked="" type="checkbox"/> <u>Taille de logements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> studios <input type="checkbox"/> 2 ou 3 pièces <input type="checkbox"/> 4 pièces ou plus <p><input checked="" type="checkbox"/> <u>Population concernée en priorité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> pour les jeunes ménages <input type="checkbox"/> pour les personnes âgées <input type="checkbox"/> pour les familles à revenu modeste <p>autres :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

3. Les équipements publics sont-ils :

- suffisants insuffisants

Quel(s) équipement(s) vous semble(nt) manquer ou être inutiles ?

.....

.....

.....

4. Sauvegarder l'environnement à Dauphin, pour vous, c'est avant tout :

(cochez 3 cases au maximum)

- embellir le village
- protéger les espaces fragiles, les milieux et habitats naturels, le paysage
- réduire les nuisances sonores (bruit de circulation)
- mettre en valeur le patrimoine (bâti ancien, monuments historiques, ...)
- promouvoir la qualité architecturale et esthétique des constructions
- autre :

.....

.....

.....

Dauphin dans 10 ans ?

Voici quelques enjeux pour un PLU, indiquez ceux qui vous paraissent les plus importants en les notant de 1 à 5 :

- préserver le caractère rural de notre commune
- accueillir de nouveaux arrivants
- poursuivre l'aménagement du village
- favoriser l'implantation de commerces
- attirer de nouvelles entreprises
- maintenir l'agriculture
- préserver le paysage et les milieux naturels
- veiller à l'aspect extérieur des habitations
- créer de nouvelles formes d'habitat (petit collectif, maisons mitoyennes, architecture contemporaine, ...)
- autre :

.....
.....
.....

Votre profil

Vous êtes :

- Un homme
- Une femme

Vous avez :

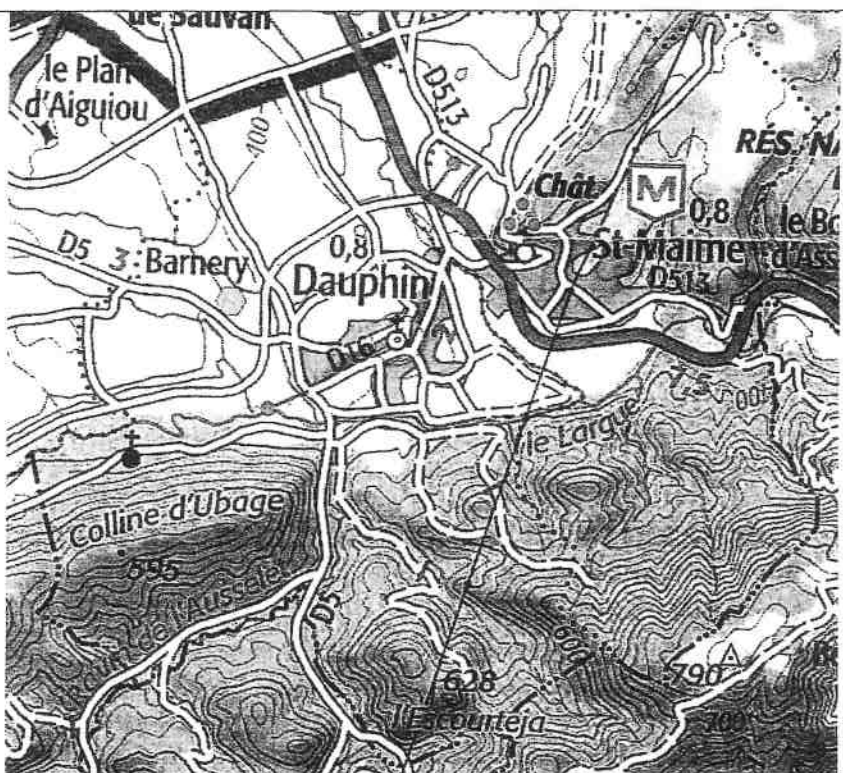
- 18-30 ans
- 31-50 ans
- 51-70 ans
- 71 ans ou plus

Combien de personnes composent votre foyer ?

.....

Depuis combien de temps habitez-vous Dauphin ?

- Toujours
-ans



Où habitez-vous dans Dauphin : (mettez une croix approximative sur la carte)

Vous pouvez indiquer votre nom si vous le souhaitez :

Merci pour votre participation

Le Maire,
Michèle BERTIN



Dauphin élabore son Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Dauphin dispose depuis 1995 d'un **Plan d'Occupation des Sols (POS)** qui a permis une évolution raisonnable du village depuis une vingtaine d'années mais ne répond plus aux obligations légales actuelles notamment celles qui découlent du Grenelle de l'Environnement.

Cette nécessité de mise à jour est aussi l'occasion de repenser le projet de la commune pour répondre au mieux aux besoins de ses habitants actuels ou futurs, de son économie agricole et pour préserver et mettre en valeur son riche patrimoine paysager, écologique et bâti.

Le conseil municipal a donc prescrit l'élaboration d'un **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** le 23 novembre 2015. .

Un PLU construit en collaboration avec la Communauté de Haute-Provence

Pour élaborer ce PLU, la commune travaille en collaboration avec 5 autres communes : Mane, Montjustin, Saint Martin-les-Eaux, Saint Michel l'Observatoire et Villemus.

Pourquoi ?

- Parce que nous partageons beaucoup d'enjeux avec ces communes (quelques exemples : une bonne part du développement économique dans la Communauté s'appuie sur le parc intercommunal de Pitaugier ainsi que certains services (crèches, centres aérés, déchetterie, ...), nos paysages s'entrecroisent : de Mane on voit Dauphin, de Dauphin on voit Saint Michel-l'Observatoire, ...).
- Parce que du point de vue environnemental, essentiel dans les PLU d'aujourd'hui, nous partageons le même territoire.
- Parce qu'en mettant nos efforts en commun, nous bénéficierons d'un document de meilleure qualité pour un coût sensiblement plus faible.

Un PLU élaboré en plusieurs étapes jusqu'en mars 2018

L'élaboration d'un PLU nécessite au minimum deux années compte tenu des phases de consultation, d'enquête publique, etc. Avec le bureau d'étude G2C, nous nous sommes engagés sur un calendrier le plus serré possible et depuis la fin 2015 où les communes ont délibéré pour leur PLU, nous respectons strictement le calendrier prévu (voir page suivante).

UN DIAGNOSTIC D'ABORD

La 1ère phase consiste à établir un diagnostic, c'est à dire repérer les points forts et les points faibles de nos communes, et déterminer les enjeux importants pour nos PLU communaux.

Commencé début mars dès que G2C a été retenu pour l'élaboration du document, cette phase se terminera en septembre 2016 où nous recueillerons les avis des Personnes Publiques Associées : État, Région, Département, chambres consulaires, Parc naturel du Luberon, communautés voisines, etc..

UN PROJET ENSUITE

Sur ces bases, nous définirons alors le projet des communes. Pour les PLU, cela s'appelle le « **PADD** » **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** :

- Aménagement Durable** : cela va de soi pour un PLU, on définira les grandes options en matière de logements, de foncier économique, de voirie, ... comme dans un POS
- Développement Durable** : c'est plus nouveau par rapport à un POS, on décidera des principes généraux à respecter pour préserver au mieux l'environnement tout en permettant le développement souhaitable sur les plans économique et social.

Ce PADD élaboré ensemble sera ensuite décliné par commune parce que nous ne sommes pas tout à fait dans des situations identiques, par exemple en termes de besoins en logements.

Les PADD communaux seront ensuite débattus par les conseils municipaux.

UN ZONAGE ET UN REGLEMENT ENFIN

La dernière phase consistera en la construction des zonages (**U=Urbain, A=Agricole, N=Naturel, AU= à aménager**), et des règlements pour chacune des zones.

Concernant les zones AU ou certaines au moins, des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** définiront assez précisément les caractéristiques de ces zones en vue de leur aménagement futur.

Le PLU pourra alors être arrêté par le conseil municipal, soumis pour avis aux Personnes publiques associées et l'ensemble sera mis en enquête publique avant de pouvoir être approuvé par le conseil municipal, en principe en mars 2018. Il sera la règle pour les nouveaux permis de construire ou d'aménager.

Comment pouvez-vous participer à l'élaboration de notre PLU ?

Dès maintenant et jusqu'à l'arrêt du projet :

- un **registre** est ouvert en mairie : vous pouvez y inscrire vos observations, suggestions et questions éventuelles.

Et selon les phases du projet :

Mars 2016- Octobre 2016	Diagnostic	<input type="checkbox"/> Faites nous connaître vos avis et suggestions en répondant au questionnaire joint dans les pages suivantes.
Novembre 2016		<input type="checkbox"/> une réunion publique présentera le diagnostic et les enjeux
Fin 2016	PADD	<input type="checkbox"/> 2de réunion publique pour recueillir vos avis et suggestions
Été 2017	Zonage, Règlement, OAP	<input type="checkbox"/> 3° réunion publique avant l'arrêt du projet de PLU
Sept. 2017	Arrêt du projet de PLU	
Hiver 2018		<input type="checkbox"/> Enquête publique
Mars 2018	Approbation du PLU	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

19/07/2019

N° E19000110 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 05/07/2019, la lettre par laquelle la Mairie de la commune demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dauphin ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

Article 1er : M. Michel Bouzon est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

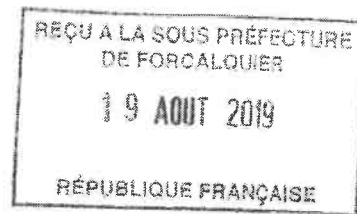
Article 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la Maire de la commune de Dauphin et à M. Michel Bouzon.

Fait à Marseille, le 19/07/2019

Le Président,



Dominique BONMATI



Arrêté de Madame le Maire

n° 31/2019

Objet : Organisation de l'enquête publique sur le projet de Plan Local Urbanisme de la Commune de DAUPHIN

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-19
- **Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46
- **Vu** la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, ou du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Mars 2019 présentant le bilan de la concertation publique ;
- **Vu** la délibération n° 2019 003 du Conseil Municipal en date du 11 mars 2019 arrêtant le projet du PLU
- **Vu** les différents avis recueillis sur le projet du PLU arrêté ;
- **Vu** la décision du 19 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille
- **Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la Commune de DAUPHIN du **Lundi 9 septembre 2019 au Jeudi 10 Octobre 2019** soit pendant 32 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur **Michel BOUZON**, contrôleur divisionnaire des TPE en retraite a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture habituelles :

- **Lundi de 8h à 12h / 13h à 17h**
- **Mardi de 8h à 12h / 13h à 17h**
- **Mercredi de 9h à 12h / Fermé**
- **Jeudi de 8h à 12h / 13h à 17h**
- **Vendredi de 8h à 12h / 13h à 17h**

à l'exception des dimanches et jours fériés pendant la durée de l'enquête du **Lundi 9 septembre 2019 au Jeudi 10 octobre 2019 inclus**.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et **contre-propositions**, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la **Mairie de DAUPHIN – Hôtel de Ville – 04300 DAUPHIN**.

L'évaluation **environnementale** du projet PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'**environnement** seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la Mairie de DAUPHIN dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la Commune à l'adresse : www.dauphin-commune.fr

Les observations, propositions et **contre-propositions** pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : mairie.dauphin@mairiededauphin.fr

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le **Lundi 9 septembre 2019 de 9 heures à 12 heures**
- le **Mercredi 25 septembre 2019 de 9 heures à 12 heures**
- le **Jeudi 3 octobre 2019 de 9 heures à 12 heures**
- le **Jeudi 10 octobre 2019 de 14 heures à 17 heures**

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet des Alpes de Haute-Provence.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et **contre-propositions** recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet www.dauphin-commune.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.dauphin-commune.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la mairie et en tous lieux habituels.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de **Madame Michèle BERTIN, Maire de DAUPHIN.**

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

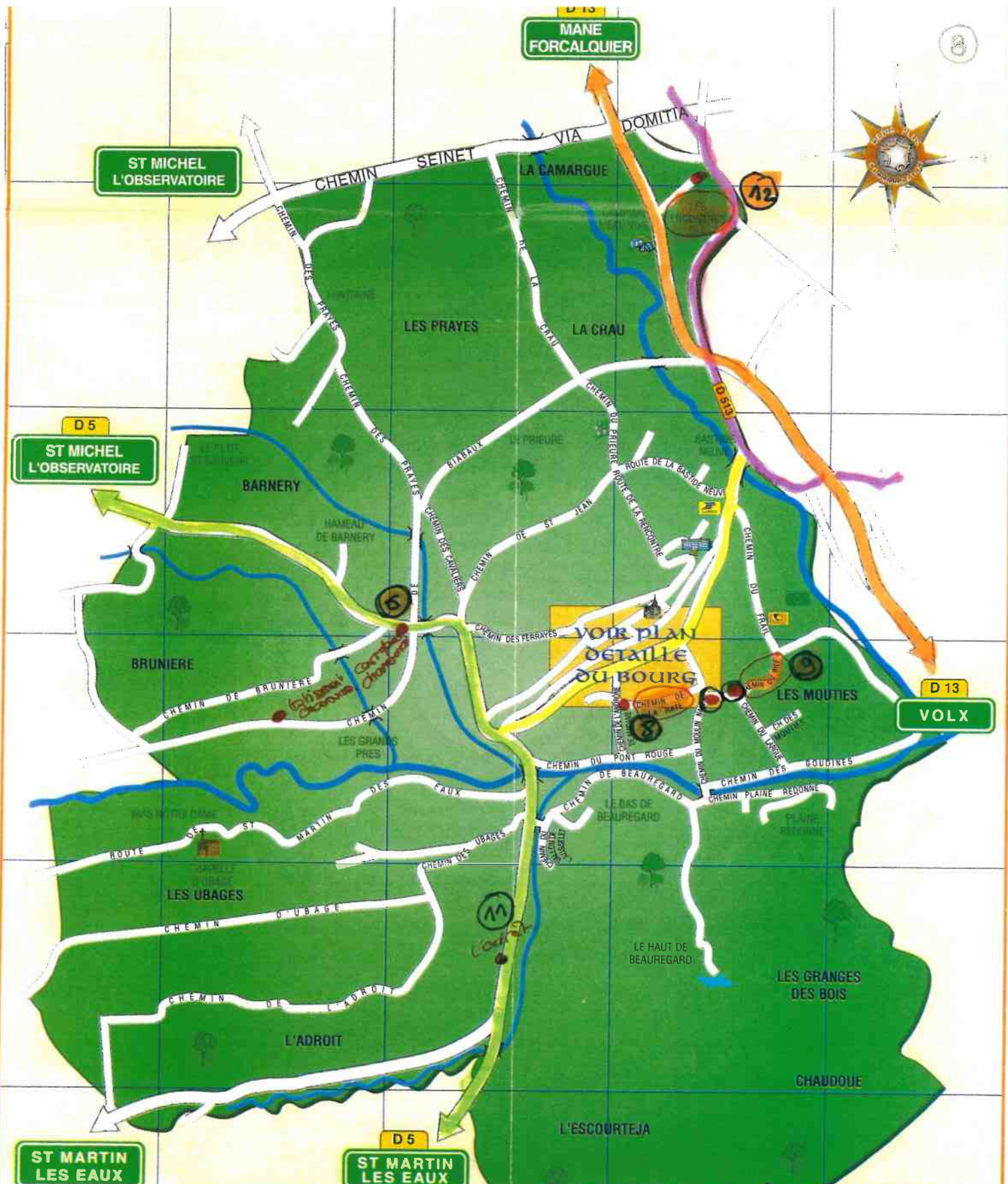
- Madame la Sous-Préfète de FORCALQUIER
- Monsieur Michel BOUZON, commissaire enquêteur
- Bureau d'Etude G2C

Fait à Dauphin, le 14 aout 2019

Le Maire,

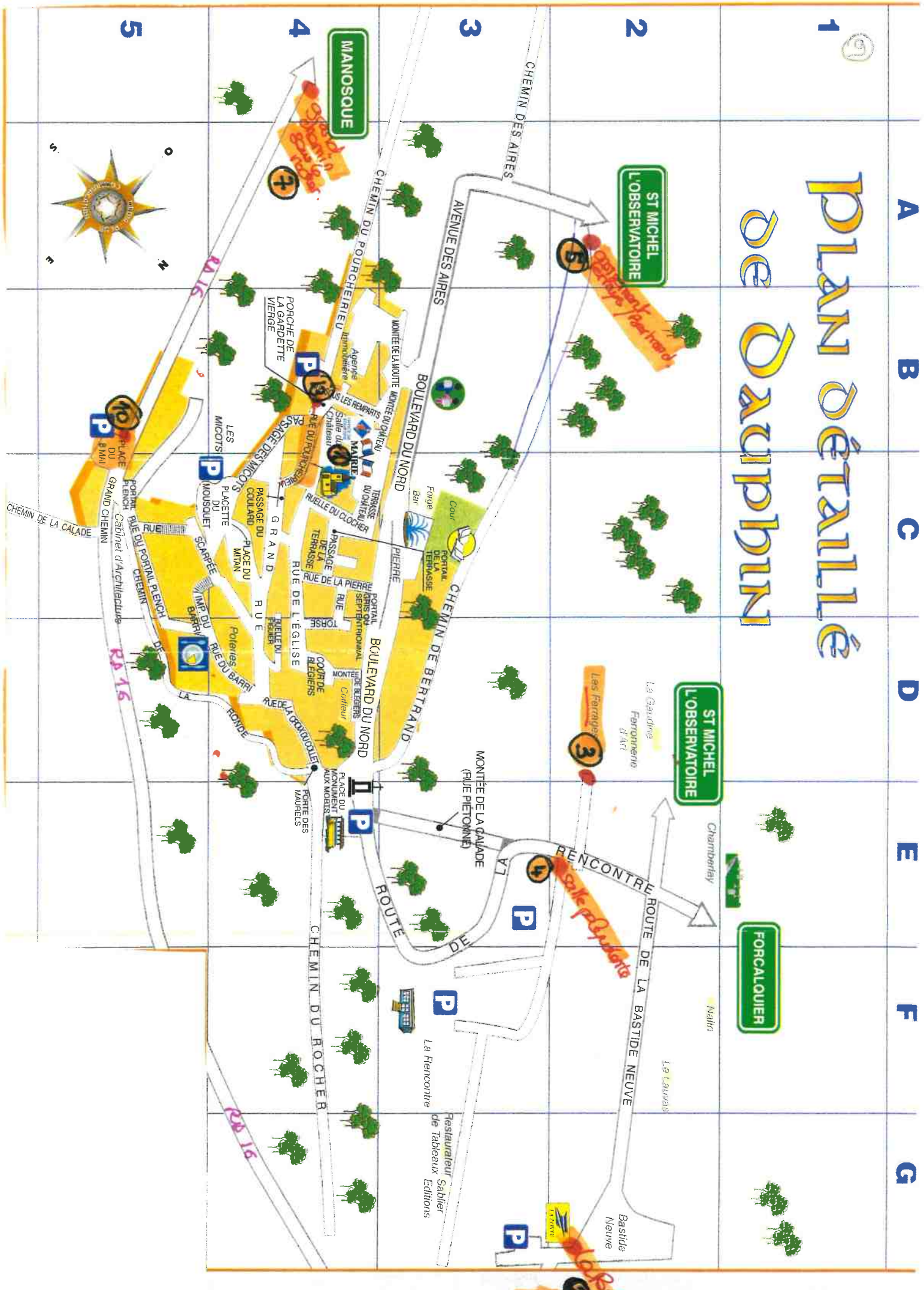


Michèle BERTIN



- Liste panneaux
 affichez dans
- 1 Notre.
 - 2 La Poste
 - 3 les Ferrages
 - 4 Salle polyvalente
 - 5 Croisement ferrages
Berthac
 - 6 Carrefour Chamourc
+ lot (2)
 - 7 Grand chemin
(sous le rocher)
 - 8 chemin de La Rate
 - 9 chemin du Briel (i)
 - 10 Place du 8 mai
 - 11 Route de la foie
d'Amber (l'adé)
 - 12 La Rencontre
 - 13 Rue du Bourcier

PLAN DÉTAILLÉ DE DAUPHINI



1

PLAN DÉTAILLÉ

D

E

F

G

A

B

C

D

E

F

G

ST MICHEL
L'OBSERVATOIRE

ST MICHEL
L'OBSERVATOIRE

FORCALQUIER

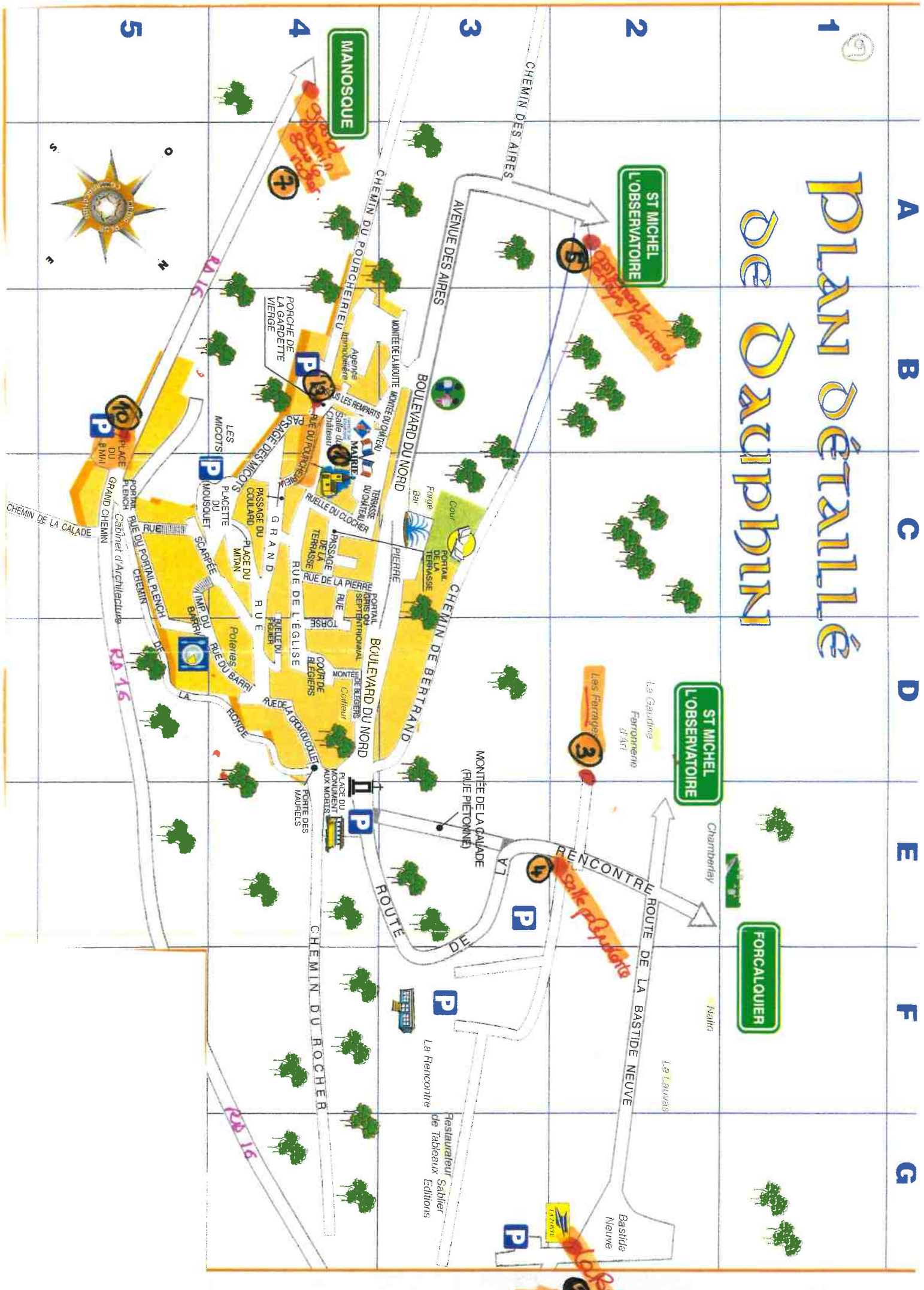
MANOSQUE

5

4

3

2





République Française

MAIRIE DE DAUPHIN
04300

Département des
Alpes de Haute Provence

-o-

☎ : 04.92.79.58.18

☎ : 04.92.79.57.93

mairie.dauphin@mairie de dauphin.fr

site web

Horaires d'ouverture

Lundi 8h00-12h / 13h-17h

Mardi 8h00-12h / 13h-17h

Mercredi 9h00 – 12h

Jeudi 8h00-12h / 13h-17h

Vendredi 8h00-12h / 13h-17h

Commune de DAUPHIN

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée **Michèle BERTIN**, Maire de la Commune de DAUPHIN atteste que l'arrêté n° 31/2019 sur l'organisation de l'enquête publique du PLU de DAUPHIN a été affiché sur tous les panneaux d'affichage de la Commune du Mardi 20 aout 2019 au 10 octobre 2019 inclus.

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

A Dauphin, le 11 octobre 2019

Le Maire,

Michèle BERTIN.

les petites affiches des alpes de haute-provence

11
1/5
1^{re} parution 26/08

ATTESTATION DE PARUTION Dans le journal les petites affiches 04

Date : 26/08/2019
Numéro : 3710
Fait à Manosque le : 22/08/2019
La Direction

COMMUNE DE DAUPHIN (04300)

PLAN LOCAL D'URBANISME ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 31/2019 du 09.08.2019, Le Maire de DAUPHIN a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet du Plan Local d'Urbanisme ;

Le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Michel BOUZON, en qualité de Commissaire Enquêteur par décision du 19.07.2019

L'enquête publique se déroulera à la mairie du **Lundi 9 septembre 2019 au Jeudi 10 octobre 2019** inclus soit pendant 32 jours consécutifs. Le dossier d'enquête publique pourra être consulté en Mairie les Lundis, Mardis, Jedis, Vendredis de 8h00 à 12h00 / 13h00 à 17h00 et les Mercredis de 9h00 à 12H00. Il sera également consultable et téléchargeable sur le web : www.dauphin-commune.fr

Le dossier de l'enquête publique comprend :

- Le dossier
- Le Bilan de concertation
- La délibération d'arrêt
- L'avis de l'autorité environnementale (DREAL PACA)
- L'avis de la CDPENAF (en date du 05/07/ 2019)

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public les :

- **Lundi 9 septembre 2019 de 9h à 12h**
- **Mercredi 25 septembre 2019 de 9h à 12h**
- **Jeudi 3 octobre 2019 de 9h à 12h**
- **Jeudi 10 octobre 2019 de 14h à 17h**

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être soit consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie soit adressées au Commissaire Enquêteur à la Mairie de DAUPHIN - Hôtel de Ville - 04300 DAUPHIN, soit transmises par mail à l'adresse : mairie.dauphin@mairiededauphin.fr

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur transmis au Maire dans le mois suivant la clôture de l'enquête pourront être consultés à la Mairie pendant une année.

A l'issue, le projet du Plan Local d'Urbanisme sera approuvé par le Conseil Municipal.

Des informations complémentaires relatives au P.L.U. peuvent être demandées auprès du Maire de DAUPHIN par téléphone au 04.92.79.58.42 ou par mail : mairie.dauphin@mairiededauphin.fr

Le présent avis sera publié dans deux journaux d'annonces légales (La Provence et « Haute Provence Info) et sur le site Internet de la Commune de DAUPHIN : www.dauphin-commune.fr

1^{er} Jourdain
du 22/8/19

2/5
M

Annales légales

ANNONCES LEGALES

Alpes de Haute Provence / Commune de DAUPHIN

ENQUETE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 31/2019 du 09.08.2019, Le Maire de DAUPHIN a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet du Plan Local d'Urbanisme ;
Le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Michel BOUZON, en qualité de Commissaire Enquêteur par décision du 19.07.2019.

L'enquête publique se déroulera à la mairie du Lundi 9 septembre 2019 au Jeudi 10 octobre 2019 inclus soit pendant 32 jours consécutifs. Le dossier d'enquête publique pourra être consulté en Mairie les Lundis, Mardis, Jeudis, Vendredis de 9h00 à 12h00 / 13h00 à 17h00 et les Mercredis de 9h00 à 12h00. Il sera également consultable et téléchargeable sur le web : www.dauphin-commune.fr

Le dossier de l'enquête publique comprend :
Le bilan de concertation
La délibération d'arrêt
L'avis de l'autorité environnementale (DREAL PACA)
L'avis de la CDPENAF (en date du 05/07/2019)
Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public les :
Lundi 9 septembre 2019 de 9h à 12h
Mardi 25 septembre 2019 de 9h à 12h
Jeudi 3 octobre 2019 de 9h à 12h
Jeudi 10 octobre 2019 de 14h à 17h

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être soit consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie soit adressées au Commissaire Enquêteur à la Mairie de DAUPHIN - Hôtel de Ville - 04300 DAUPHIN, soit transmises par mail à l'adresse : mairie.dauphin@mairiededauphin.fr
Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur transmis au Maire dans le mois suivant la clôture de l'enquête pourront être consultés à la Mairie pendant une année.
A l'issue, le projet du Plan Local d'Urbanisme sera approuvé par le Conseil Municipal.

Des informations complémentaires relatives au P.L.U. peuvent être demandées auprès du Maire de DAUPHIN par téléphone au 04.92.79.58.42 ou par mail : mairie.dauphin@mairiededauphin.fr

Le présent avis sera publié dans deux journaux d'annonces légales (La Provence et « La Haute Provence Infos ») et sur le site Internet de la Commune de DAUPHIN : www.dauphin-commune.fr

A Dauphin, le 14 août 2019
Le Maire Michèle BEFFIN

Par téléphone: N° Indigo 04 91 84 46 37
de 9 H à 18 H du lundi au vendredi

Jedi 22 Août 2019
www.laprovence.com

947422



Commune de Quinson

AVIS

PLAN LOCAL D'URBANISME
INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Par délibération n° 02-08-19-01 du 13 août 2019, le conseil municipal de la commune de QUINSON a institué un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 04 juin 2019.

Cette délibération est affichée et consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

947201



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°3
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE JONQUIERES

1-Objet, date et durée de l'enquête
Monsieur le Maire informe le public que par délibération municipale en date du 28 mars 2019 a été prescrite l'enquête publique sur le projet de modification n°3 du PLU portant sur les points suivants :

- Ajustements réglementaires relatifs aux secteurs concernés par les périmètres de protection des captages d'eau potable ;
- Modification de l'emprise au sol sur les secteurs UDa et UDe ;
- Ajustement des dispositions concernant les toitures terrasses ;
- Complément sur les dispositions relatives aux murs de clôture ;
- Modification de la marge de recul des constructions par rapport à la route de Courthézon ;
- Modification du zonage et des orientations d'aménagement et de programmation sur le secteur 1Aa.

L'enquête publique se déroulera du Lundi 09 septembre au Jeudi 10 octobre 2019 inclus soit 32 jours.

95636



MODULA
DEMAT

Dématérialisation

MODULA DÉMAT, PARTENAIRE DE LA PROVENCE

Cette société spécialisée a mis en place une plateforme pour permettre aux acheteurs de publier leurs avis de publicité. Elle veille à son bon fonctionnement

Société spécialisée entreprises ainsi dans la dématérialisation des marchés publics, Modula Dématarialisation travaille en partenariat avec La Provence, en proposant une solution complète de publication et dématérialisation des marchés publics. Aujourd'hui, 80 % des entreprises estiment que la conservation et l'archivage des documents sous format électronique relève d'un enjeu majeur. Pourtant,

ANNONCES LÉGALES

HPI - du 13 au 19 septembre 2019 - hauteprovenceinfo.com

27

Selon l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, Modifié par Arrêté du 21 décembre 2018 le prix de la ligne est fixé à 4,16 euros hors taxe pour l'année 2019.

SEBA
Société Civile de moyens
Au capital de 1,524€
Siège social : RN 202
04470 MORIEZ
RCS MANOSQUE : 394 664 965

L'AGE du 03/09/2019 a décidé de transférer le siège social au QUARTIER LA CROIX 04190 LÈS MEES, à compter du 03/09/2019. Mention au RCS de MANOSQUE.



428, av. de la Libération
04100 MANOSQUE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ORAISON du 2/09/2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : SCI
Dénomination sociale :
MAS DES CHENES
Siège social : Fort de Durance sud,
04700 ORAISON
Objet social :

- l'acquisition de tous biens mobiliers et immobiliers en pleine propriété, nue-propriété ou jouissance et leur aliénation et leur mise en valeur ;
- la construction, la rénovation et l'entretien des immeubles acquis ;
- la gestion et l'administration desdits biens, dont la société pourrait devenir propriétaire, sous quelque forme que ce soit ;

- la location, à quelque titre que ce soit, des biens gérés ou détenus par la société, la réalisation des baux et généralement toutes opérations s'y rapportant ;
- l'emprunt des fonds nécessaires à la



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des Affaires Juridiques et du Droit de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale pour les travaux de restauration du Colostre demandés par le syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Verdon sur la commune de Saint-Martin-de-Brômes

Par arrêté préfectoral n° 2019-242-003 du 30 août 2019, il est procédé, à la demande du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Verdon, à l'ouverture d'une enquête publique du 30 septembre (8h) au 31 octobre 2019 (17h30) inclus sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Brômes en vue d'obtenir une déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale pour réaliser des travaux de restauration du cours d'eau du Colostre.

Le projet a pour objectif de restaurer le lit et les berges du cours d'eau du Colostre et lui redonner sa continuité écologique puis de rétablir la libre circulation des organismes vivants et des sédiments notamment par la suppression de seuils existants. L'opération est programmée sur la commune de Saint-Martin-de-Brômes depuis le passage à gué à l'aval du lieu-dit l'Espai jusqu'au pont de la RD82, soit un secteur de cours d'eau de 2,4 km.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Verdon, maître d'ouvrage délégué, sis domaine de Valx 04360 Mousliers-Sainte-Marie et www.parcduverdon.fr, téléphone 04-92-74-68-00, mail : broulet@parcduverdon.fr. Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'état du département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique : publications/enquêtes publiques/liste des communes/Saint-Martin-de-Brômes ;
- en mairie de Saint-Martin-de-Brômes aux heures et jours d'ouverture soit : les

lundis, mardis, mercredis de 8h à 12h, les jeudis et vendredis de 13h30 à 17h30. Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé à la mairie de Saint-Martin-de-Brômes pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et propositions ou les adresser par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Martin-de-Brômes (code postal : 04800) ou encore à l'adresse suivante prefecture@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'objet le lieu de l'enquête publique. Toute

COMMUNE DE DAUPHIN (04300)

PLAN LOCAL D'URBANISME

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 31/2019 du 09.08.2019, Le Maire de DAUPHIN a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet du Plan Local d'Urbanisme ; Le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Michel BOUZON, en qualité de Commissaire Enquêteur par décision du 19.07.2019.

L'enquête publique se déroulera à la mairie du Lundi 9 septembre 2019 au Jeudi 10 octobre 2019 inclus soit pendant 32 jours consécutifs. Le dossier d'enquête publique pourra être consulté en Mairie les Lundis, Mardis, Jeudis, Vendredis de 8h00 à 12h00 / 13h00 à 17h00 et les Mercredis de 9h00 à 12h00. Il sera également consultable et téléchargeable sur le web : www.dauphin-commune.fr.

Le dossier de l'enquête publique comprend :

- Le dossier
- Le Bilan de concertation
- La délibération d'arrêté
- L'avis de l'autorité environnementale (DREAL PACA)
- L'avis de la CDPENAF (en date du 05/07/2019)

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public les :

- **Lundi 9 septembre 2019 de 9h à 12h**
- **Mercredi 25 septembre 2019 de 9h à 12h**

- **Jeu 3 octobre 2019 de 9h à 12h**
- **Jeu 10 octobre 2019 de 14h à 17h**

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être soit consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie soit adressées au Commissaire Enquêteur à la Mairie de DAUPHIN - Hôtel de Ville - 04300 DAUPHIN, soit transmises par mail à l'adresse : mairie.dauphin@mairiededauphin.fr.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur transmis au Maire dans le mois suivant la clôture de l'enquête pourront être consultés à la Mairie pendant une année.

A l'issue, le projet du Plan Local d'Urbanisme sera approuvé par le Conseil Municipal.

Des informations complémentaires relatives au P.L.U. peuvent être demandées auprès du Maire de DAUPHIN par téléphone au 04.92.79.58.42 ou par mail : mairie.dauphin@mairiededauphin.fr.

Le présent avis sera publié dans deux journaux d'annonces légales (La Provence et « Haute Provence Info ») et sur le site Internet de la Commune de DAUPHIN : www.dauphin-commune.fr.

matériels audiovisuels, de production et de diffusion tant à l'usage de particuliers que de professionnels ainsi que la location des dit matériels audiovisuels. Toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son

tration par bail, location ou autrement, à titre meublés ou aménagés.
CAPITAL SOCIAL : 1.000 euros
DURÉE : 99 années.
GERANTS : Monsieur Henri-Jacques BERNARDET et Madame Gaëlle BERNARDET demeurant tous deux à MALUAI (04350), Place Jules Ferry.
La société sera immatriculée au RCS



**ATTESTATION
DE PARUTION**
Dans le journal
HAUTE PROVENCE INFO

Date : 13/09/2019
Numéro : 37
Fait à Manosque le : 22/08/2019
La Direction

COMMUNE DE DAUPHIN (04300)

PLAN LOCAL D'URBANISME
ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL
D'URBANISME

Par arrêté n° 31/2019 du 09.08.2019, Le Maire de DAUPHIN a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet du Plan Local d'Urbanisme ; Le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Michel BOUZON, en qualité de Commissaire Enquêteur par décision du 19.07.2019.

L'enquête publique se déroulera à la mairie du **Lundi 9 septembre 2019 au Jeudi 10 octobre 2019** inclus soit pendant 32 jours consécutifs. Le dossier d'enquête publique pourra être consulté en Mairie les Lundis, Mardis, Jeudis, Vendredis de 8h00 à 12h00 / 13h00 à 17h00 et les Mercredis de 9h00 à 12h00. Il sera également consultable et téléchargeable sur le web : www.dauphin-commune.fr

Le dossier de l'enquête publique comprend :

- Le dossier
- Le Bilan de concertation
- La délibération d'arrêt
- L'avis de l'autorité environnementale (DREAL PACA)
- L'avis de la CDPENAF (en date du 05/07/2019)

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public les :

- **Lundi 9 septembre 2019 de 9h à 12h**
- **Mercredi 25 septembre 2019 de 9h à 12h**
- **Jeudi 3 octobre 2019 de 9h à 12h**
- **Jeudi 10 octobre 2019 de 14h à 17h**

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être soit consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie soit adressées au Commissaire Enquêteur à la Mairie de DAUPHIN - Hôtel de Ville - 04300 DAUPHIN, soit transmises par mail à l'adresse : mairie.dauphin@mairiededauphin.fr

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur transmis au Maire dans le mois suivant la clôture de l'enquête pourront être consultés à la Mairie pendant une année.

A l'issue, le projet du Plan Local d'Urbanisme sera approuvé par le Conseil Municipal.

Des informations complémentaires relatives au P.L.U. peuvent être demandées auprès du Maire de DAUPHIN par téléphone au 04.92.79.58.42 ou par mail : mairie.dauphin@mairiededauphin.fr

Le présent avis sera publié dans deux journaux d'annonces légales (La Provence et « Haute Provence Info) et sur le site Internet de la Commune de DAUPHIN : www.dauphin-commune.fr

Haute-Provence Info

hpi | 29 bd Étienne Bourges
04100 MANOSQUE
Tél. : 04 92 72 78 26
Fax : 04 92 72 79 77
www.hauteprovenceinfo.com

CREP 513 224 030 06025

HPI
2^e parution 13/09

11
4/5

ANNONCES LEGALES

Alpes de Haute Provence / Commune de DAUPHIN

PLAN LOCAL D'URBANISME ENQUETE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 31/2019 du 09.09.2019, Le Maire de DAUPHIN a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme :

Le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Michel BOUZON, en qualité de Commissaire Enquêteur par décision du 19.07.2019.

L'enquête publique se déroulera à la mairie du Lundi 9 septembre 2019 au Jeudi 10 octobre 2019 inclus soit pendant 32 jours consécutifs. Le dossier d'enquête publique pourra être consulté en Mairie les Lundis, Mardis, Jedis, Vendredis de 8h00 à 12h00 / 13h00 à 17h00 et les Mercredis de 9h00 à 12h00. Il sera également consultable et téléchargeable sur le web : www.dauphin-commune.fr

Le dossier de l'enquête publique comprend:
Le dossier
Le Bilan de concertation
La délibération d'arrêt
L'avis de l'autorité environnementale (DREAL PACA)
L'avis de la CDPENAF (en date du 05/07/2019)

La Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public les:
Lundi 9 septembre 2019 de 9h à 12h
Mercredi 25 septembre 2019 de 9h à 12h
Jeudi 3 octobre 2019 de 9h à 12h
Jeudi 10 octobre 2019 de 14h à 17h

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être soit consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie soit adressées au Commissaire Enquêteur à la Mairie de DAUPHIN - Hôtel de Ville - 04300 DAUPHIN, soit transmises par mail à l'adresse : mairie.dauphin@mairiededauphin.fr

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur transmis au Maire dans le mois suivant la clôture de l'enquête pourront être consultés à la Mairie pendant une année.

A l'issue, le projet du Plan Local d'Urbanisme sera approuvé par le Conseil Municipal.

Des informations complémentaires relatives au P.L.U. peuvent être demandées auprès du Maire de DAUPHIN par téléphone au 04.92.79.58.42 ou par mail : mairie.dauphin@mairiededauphin.fr

Le présent avis sera publié dans deux journaux d'annonces légales (La Provence et La Haute Provence Infos) et sur le site Internet de la Commune de DAUPHIN : www.dauphin-commune.fr

A Dauphin le 14 août 2019
Le Maire Michèle BERTIN

34549



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

AVIS AU PUBLIC

APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS DE LA COMMUNE DE MEZEL

Par arrêté préfectoral n°2019-203-008 en date du 22 juillet 2019, le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la commune de Mézel est approuvé. Ce plan, comprenant notamment un règlement et une carte de zonage réglementaire, est tenu à la disposition du public en mairie de Mézel, au siège de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, et à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture. Les documents sont consultables en ligne sur le site de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr>

L'arrêté préfectoral sera affiché pendant un mois en mairie de Mézel et au siège de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

34549



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

AVIS AU PUBLIC

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Le public est informé que par arrêté préfectoral n° 2019-245-008 du 2 septembre 2019, la Société SE RA HU dont le siège social est situé 88 chemin de la Campanette - 06800 CAGNES-SUR-MER est agréée pour le ramassage des huiles usagées dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

L'intégralité de cet arrêté est publiée sur le site Internet des services de l'État dans le département.

34549



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

AVIS AU PUBLIC

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Le public est informé que par arrêté préfectoral n° 2019-245-010 du 2 septembre 2019, la Société REMONDIS dont le siège social est situé ZAC Les Vallées - Avenue de Bruxelles - 60110 AMBLAINVILLE est agréée pour le ramassage des huiles usagées dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

L'intégralité de cet arrêté est publiée sur le site Internet des services de l'État dans le département.

34562



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

AVIS AU PUBLIC

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Le public est informé que par arrêté préfectoral n° 2019-245-009 du 2 septembre 2019, la Société ALPES ENVIRONNEMENT dont le siège social est situé ZA La Cassine - 04310 PEYRUIS est agréée pour le ramassage des huiles usagées dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

L'intégralité de cet arrêté est publiée sur le site Internet des services de l'État dans le département.

APPEL D'OFFRES

34978



AVIS

Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur a procédé à la publication d'un marché ayant pour objet l'achat d'actions de formation permettant la remobilisation, la maîtrise du socle de connaissances et de compétences professionnelles préalables à l'accès à une formation qualifiante au France 4 l'emploi des personnes



Dématérialisation

MODULA DÉMAT, PARTENAIRE DE LA PROVENCE

Cette société spécialisée a mis en place une plateforme pour permettre aux acheteurs de publier leurs avis de publicité. Elle veille à son bon fonctionnement

Société spécialisée entreprises ainsi que les notifications des décisions. Aujourd'hui, 80 % des entreprises estiment que la conservation et l'archivage des documents sous format électronique relève d'un enjeu majeur. Pourtant, 64 % d'entre elles ne sont pas encore équipées d'un système de gestion électronique de document (GED).

Qu'est-ce que la dématérialisation ?

Cela consiste à gérer de façon totalement électronique des données ou des documents (courriers, contrats, factures, contenus techniques, supports administratifs...) qui transitent au sein d'une organisation, notamment dans le cadre d'échanges avec ses clients, fournisseurs et partenaires. La dématérialisation entre dans le champ d'une politique « zéro papier », c'est le remplacement des documents papier par des documents électroniques. La mise en place d'une solution de gestion électronique de document opti-

Le public est informé que par arrêté préfectoral n° 2019-245-009 du 2 septembre 2019, la Société REMONDIS dont le siège social est situé ZAC Les Vallées - Avenue de Bruxelles - 60110 AMBLAINVILLE est agréée pour le ramassage des huiles usagées dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

L'intégralité de cet arrêté est publiée sur le site Internet des services de l'État dans le département.

Le public est informé que par arrêté préfectoral n° 2019-245-009 du 2 septembre 2019, la Société ALPES ENVIRONNEMENT dont le siège social est situé ZA La Cassine - 04310 PEYRUIS est agréée pour le ramassage des huiles usagées dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

L'intégralité de cet arrêté est publiée sur le site Internet des services de l'État dans le département.

Le public est informé que par arrêté préfectoral n° 2019-245-009 du 2 septembre 2019, la Société ALPES ENVIRONNEMENT dont le siège social est situé ZA La Cassine - 04310 PEYRUIS est agréée pour le ramassage des huiles usagées dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

L'intégralité de cet arrêté est publiée sur le site Internet des services de l'État dans le département.

Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur a procédé à la publication d'un marché ayant pour objet l'achat d'actions de formation permettant la remobilisation, la maîtrise du socle de connaissances et de compétences professionnelles préalables à l'accès à une formation qualifiante au France 4 l'emploi des personnes

Mairie de Dauphin

Alpes de Haute Provence



(index.php)

< RETOUR AUX ACTUALITÉS

ACCUEIL (./INDEX.PHP)

ACTUALITÉS (./ACTUALITES/)

VIE COMMUNALE ▾

SERVICES AUX HABITANTS ▾

TOURISME ▾

CONTACT (./CONTACT/)



ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DU PLU

📅 PUBLIÉ LE 19/08/2019

📁 CATÉGORIE: MUNICIPALITÉ (ACTUALITES/MUNICIPALITE/)

L'enquête publique sur le projet du Plan Local d'Urbanisme se déroulera du

Lundi 09 septembre 2019 au Jeudi 10 octobre 2019 inclus.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté en Mairie les Lundis, Mardis, Jeudis, Vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, les Mercredis de 9h00 à 12h00.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du Public les

Lundi 09 septembre 2019 de 09h00 à 12h00

Mercredi 25 septembre 2019 de 09h00 à 12h00

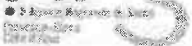
Jeudi 03 octobre 2019 de 09h00 à 12h00

13

Jeudi 10 octobre 2019 de 09h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête **les observations pourront être soit consignées sur le registre de l'enquête déposé en mairie, soit adressées au Commissaire Enquêteur à la Mairie de DAUPHIN-Hôtel de ville-04300 DAUPHIN, soit transmises par mail à l'adresse: mairie.dauphin@mairiededauphin.fr**

CES ACTUALITÉS DEVRAIENT VOUS INTÉRESSER


 MAIRIE DE DAUPHIN
 Exploitation du réseau

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Caplage : ARNAUD-GRANDS PRES Procédure de protection non poursuivie
 Station de production : CHLORATION DE DAUPHIN

Qualité de l'eau distribuée en 2018

La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 9 Nombre de non-conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non-conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 29,8 mg/L Valeur moyenne : 16,5 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 39,4 °F Valeur minimale atteinte : 39,4 °F Valeur maximale atteinte : 39,4 °F

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 618 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non-conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,21 mg/L Valeur moyenne : 0,21 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

(actualites/qualite-de-l-eau-distribuee-2018-27.html)



République Française

MAIRIE DE DAUPHIN
04300

Département des
Alpes de Haute Provence

-0-

☎ 04.92.79.58.18

☎ 04.92.79.57.93

mairie.dauphin@mairie.de.dauphin.fr
site web

Horaires d'ouverture

Lundi 8h00-12h / 13h-17h

Mardi 8h00-12h / 13h-17h

Mercredi 9h00 - 12h

Jeudi 8h00-12h / 13h-17h

Vendredi 8h00-12h / 13h-17h

ATTESTATION

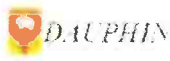
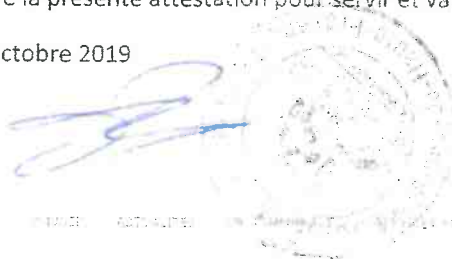
Je soussignée **Michèle BERTIN, Maire de la Commune de DAUPHIN** atteste qu'à ce jour la Commune de DAUPHIN n'a pas reçu de courrier concernant l'enquête publique du PLU par mail à l'adresse : mairie.dauphin@mairiededauphin.fr, ni sur le site de la Commune (ci-dessous).

En foi de quoi j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à DAUPHIN, le 11 octobre 2019

Le Maire

Michèle BERTIN



ACCUEIL ACTUALITES LES COMMUNES LES SERVICES CONTACT

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DU PLU

RECHERCHER



Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de

Lundi 09 septembre 2019 au Jeudi 10 octobre 2019 inclus,

La commune de Dauphin est ouverte au public en matière de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dauphin, du lundi 09 septembre 2019 au jeudi 10 octobre 2019 inclus.

Le projet de plan d'urbanisme est ouvert au public

www.mairie.de.dauphin.fr/communes/dauphin/urbanisme/plu

La Commission Enquête sera composée de personnes au public les

Lundi 09 septembre 2019 de 09h00 à 12h00

Mercredi 16 septembre 2019 de 09h00 à 12h00

Jeudi 09 octobre 2019 de 09h00 à 12h00

Jeudi 10 octobre 2019 de 09h00 à 12h00

Tous les avis et les remarques des intervenants pourront être soit consignés sur le registre de l'enquête déposé en mairie, soit adressés au Commissaire Enquêteur à la Mairie de DAUPHIN-Hôtel de ville-04300 DAUPHIN, soit transmis par mail à l'adresse: mairie.dauphin@mairiededauphin.fr



A



B





C



D

E



F



G



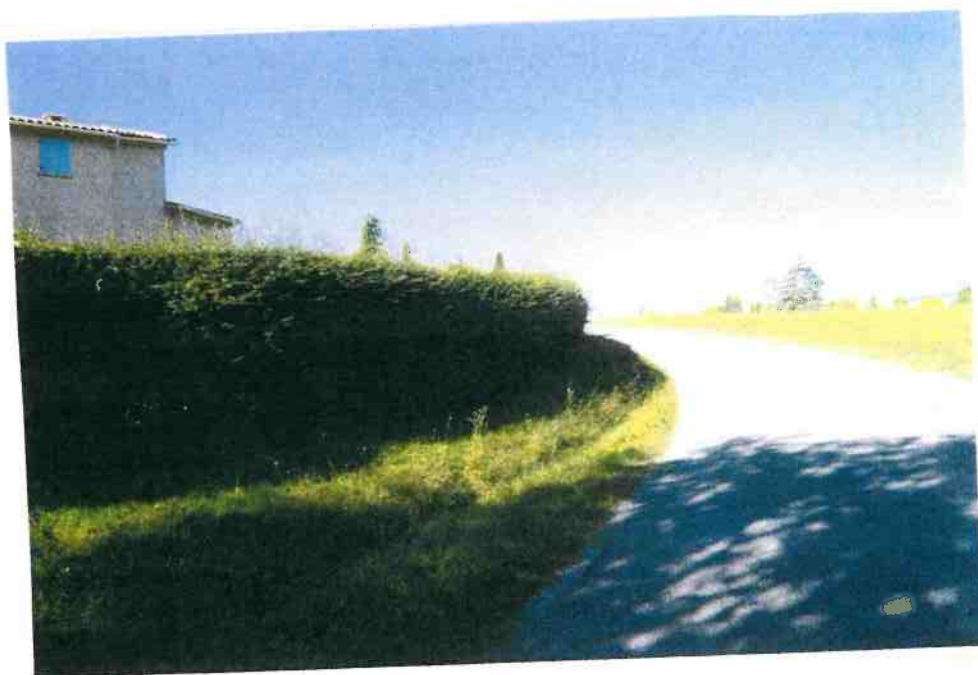
H



I



J





K



L



M



N



17

0



P



Q



(R)

(A)



(S)



(T)

17



T'



U